

« Nous avons la ferme volonté de faire en sorte que la maîtrise de la mondialisation s'exerce au bénéfice de tous en veillant à ce que les plus pauvres ne soient pas laissés à l'écart. Nous reconnaissons la nécessité, à l'échelle nationale et internationale, d'une plus grande cohérence de l'ensemble des politiques qui influent sur la réalisation de cet objectif. Les politiques des échanges, de l'investissement et du développement, en particulier, doivent apporter une contribution essentielle au développement durable et à la réduction de la pauvreté : le renforcement de la cohérence entre ces domaines de l'action des pouvoirs publics mérite une attention particulière¹. »

1. La cohérence des politiques au service du développement – quel est le sens de cette notion, pourquoi est-elle importante et comment doit-on l'appliquer sur le terrain ?

L'accélération des progrès obtenus sur le front du développement et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD)² sont assujetties à la conjonction et à l'efficacité des stratégies adoptées dans un large éventail de domaines de l'action gouvernementale (relations internationales, politique économique, politique sociale, environnement), ainsi qu'à une action de l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, milieux d'affaires, société civile) tant dans les pays développés que dans les pays en développement. La coopération pour le développement a un rôle capital à jouer dans le cadre de l'effort mené, en collaboration avec les pays partenaires, pour favoriser leur développement, mais elle

ne peut, ni ne doit s'abstraire de son contexte. La manière dont les stratégies de coopération pour le développement rejoignent et étayent les actions et les efforts engagés dans d'autres sphères d'intervention des pouvoirs publics, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement, est un aspect déterminant de leur efficacité et de leur impact. Plus on portera d'attention à cet aspect, plus la coopération pour le développement sera efficace ; *a contrario*, plus l'effort de coopération pour le développement ira à l'encontre des autres stratégies ou en ignorera les effets, moins il aura d'impact.

Un exemple illustre avec éloquence cette affirmation. En 2000, le montant total de l'APD dont ont bénéficié les pays en développement s'est élevé à 50 milliards de \$. Selon les estimations, les avantages cumulés de l'ouverture des échanges (résultant de l'élimination des obstacles à l'entrée et de l'accroissement de la productivité) pour les pays en développement pourraient quant à eux se chiffrer, s'ils se concrétisent, aux alentours de

1. Un développement durable pour l'avenir – Communiqué de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres de mai 2001.

2. Voir le « module spécial » figurant à la fin de la partie II pour plus de précisions.

500 milliards de \$³. L'investissement direct étranger à destination des pays en développement a de son côté totalisé 120 milliards de \$ en 2000, bien que la part allant aux pays les plus pauvres reste très faible. Cela dit, si les responsables des politiques menées dans les domaines du développement, des échanges et de l'investissement parviennent à mieux accorder leurs stratégies de telle sorte qu'elles se renforcent mutuellement, leur contribution au développement et à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement en sera d'autant plus forte. Cette contribution ne se limite pas à la valeur monétaire du surcroît de financements extérieurs mis au service du développement mais englobe également les retombées qui en résulteraient sur l'emploi et le niveau de revenu (qui ont des effets concrets et directs sur la pauvreté), sur les transferts de technologie et de compétences en matière de gestion et sur l'intégration aux marchés mondiaux. Il est tout aussi vrai que si les pays en développement n'ont pas réussi à mettre en place des fondations solides pour assurer la paix et la bonne gestion des affaires publiques, ou s'ils sont en proie à un phénomène de corruption systémique, c'est tout l'effort d'aide qui sera obéré, voire condamné à l'échec.

Que signifie « mieux accorder » les politiques pour renforcer leur cohérence à l'appui du développement ? En particulier lorsqu'elle est mise au service de l'efficacité de l'aide, la cohérence des politiques suppose que les différentes instances en présence doivent s'appliquer ensemble à produire des outils et des résultats plus soucieux des intérêts de *l'ensemble des parties concernées*. Elle implique la recherche de synergies et de complémentarités, et

l'élimination des hiatus, entre les différents domaines de l'action gouvernementale afin d'atteindre des *objectifs communs*. Si les efforts déployés pour promouvoir la cohérence des politiques sont perçus dans d'autres sphères d'intervention des pouvoirs publics comme « interférant » avec leurs propres objectifs et plans d'action stratégiques, ou de nature à les pervertir, ils ne susciteront par la nécessaire mobilisation de tous les partenaires sur un pied d'égalité et les *stratégies complémentaires* et la *valeur ajoutée cumulée* qui devraient en résulter ne verront jamais le jour. Dans tous les secteurs de l'action gouvernementale, la pauvreté est généralement considérée comme un « mal public planétaire » en raison de ses conséquences en termes d'instabilité politique, de dégradation de l'environnement, de flux migratoires et de dysfonctionnements et désordres divers dans la société. Il n'est toutefois pas pour autant acquis que dans tous, la réduction de la pauvreté se voit accorder le statut d'objectif stratégique prioritaire.

Si, dans certains pays Membres de l'OCDE, des progrès notables ont été obtenus dans ce sens, il faut bien admettre que d'autres ne considèrent pas cette démarche comme la plus adaptée ou la plus réaliste pour améliorer la cohérence des politiques. C'est pourquoi, par souci de pragmatisme, la cohérence des politiques doit sans doute être envisagée comme une *voie à double sens* reliant les différentes sphères de l'action gouvernementale. De ce point de vue, elle ne se résume pas à intégrer la dimension développement dans les actions menées dans les autres domaines de compétence des pouvoirs publics ; elle consiste également à tenir compte, dans les stratégies

3. Voir « Échanges et développement : les enjeux », OCDE, 2001.

de coopération pour le développement, des enseignements des politiques suivies dans ces autres domaines. L'idée, en l'occurrence, est donc de recenser et mettre à profit les synergies et les complémentarités bénéfiques pour l'ensemble des parties concernées dans les secteurs où les stratégies suivies et les résultats obtenus se renforcent mutuellement.

On peut quelquefois observer un *manque de cohérence des politiques* (l'existence de stratégies contradictoires) qui peut avoir des effets négatifs notables sur la probabilité d'atteindre les objectifs poursuivis dans un domaine donné. Les exemples d'incohérence des politiques sont légion dans les domaines des échanges, de l'agriculture, des conflits, de l'environnement, et d'autres encore. Constitue également un cas d'incohérence flagrante le fait que certains pays dépensent des sommes importantes au titre de l'APD pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des échanges tout en restreignant parallèlement l'accès à leurs marchés. Pourtant, il est souvent long et politiquement difficile de mettre un terme à ce type d'incohérence dans des conditions acceptables par l'ensemble des parties prenantes. Le problème se règle généralement par l'établissement de priorités. Lorsque le manque de cohérence des politiques est patent, la meilleure solution, au moins à court terme, consiste peut-être à faire en sorte que la définition des priorités de l'action gouvernementale soit éclairée par une parfaite connaissance des répercussions que ces choix peuvent avoir dans d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics.

On peut également envisager la cohérence des politiques de manière plus pragmatique, plus productive et plus concrète en mettant l'accent sur *l'exploitation des intérêts convergents*. Dans le domaine

des échanges par exemple, les efforts déployés par les organismes d'aide pour collaborer avec les ministères des échanges afin d'améliorer les conditions générales dans lesquelles se déroulent les négociations commerciales auront ainsi davantage de chances de porter leurs fruits. A l'évidence, il s'agit dans ce domaine de renforcer les outils et les mesures d'aide au renforcement des capacités (dans des domaines comme les compétences en matière de négociation et la capacité de réaction de l'offre) afin d'améliorer la probabilité que les avantages potentiels de l'ouverture des échanges se matérialisent (voir plus loin, la section 2). Une action dans ce sens sera particulièrement importante dans le prolongement de la Conférence ministérielle de Doha car les pays en développement auront besoin d'aide pour donner suite aux accords conclus dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et de lutte contre la pauvreté.

La cohérence des politiques est une notion pluridimensionnelle, tant en ce qui concerne les domaines d'action des pouvoirs publics que les parties prenantes. Elle intéresse tous les domaines de l'action gouvernementale. Dans celui de la coopération pour le développement, elle s'applique aux modalités de collaboration entre les donneurs (bilatéraux et multilatéraux) et avec les pays partenaires au service d'objectifs communs, aux modalités de collaboration entre chaque organisme d'aide et les autres instances dans les capitales, et enfin aux moyens mis en œuvre pour promouvoir la coopération pour le développement au sein du CAD et auprès d'autres secteurs de l'OCDE.

La suite du présent chapitre examine certains des principaux aspects de la cohérence des politiques, à partir d'exemples précis de ce qu'implique sa mise en

pratique dans certains domaines essentiels comme la réduction de la pauvreté, les échanges et le déliement de l'aide (section 2), ainsi que de la manière dont cette notion est appliquée à l'OCDE pour orienter les travaux de l'Organisation et en renforcer la dimension développement (section 3).

2. La cohérence des politiques : mise en pratique

La présente section propose quelques exemples précis illustrant la manière dont le CAD s'emploie, en collaboration avec les pays Membres et avec les spécialistes d'autres sphères d'intervention des pouvoirs publics au sein de l'OCDE, à promouvoir la cohérence des politiques en vue d'améliorer l'efficacité de l'APD.

a) La cohérence des politiques et les objectifs du millénaire pour le développement

L'idée selon laquelle il faut veiller à la cohérence de l'ensemble des politiques menées par les pouvoirs publics retient, depuis de nombreuses années, l'attention dans les travaux de l'OCDE. Le lien avec les objectifs de développement n'est, lui, apparu que plus récemment, lorsque la classe politique a commencé à manifester une adhésion et un soutien très larges à l'objectif de réduction de la pauvreté, portant celui-ci au premier rang des priorités de la communauté internationale. En 1996, le CAD a défini des objectifs internationaux de développement, au nombre desquels celui de réduire de moitié pour 2015 le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Ces objectifs sont depuis lors devenus un cadre de référence commun pour le FMI, la Banque

mondiale et les Nations Unies. Après avoir été actualisés et reformulés, ils composent désormais les objectifs du millénaire pour le développement, énoncés dans la Déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et renvoyant à toute une palette d'indicateurs pluridimensionnels relatifs à la réduction de la pauvreté.

Les dirigeants politiques des pays de l'OCDE ont pris conscience que la pauvreté est un « mal public planétaire », du fait non seulement de ses conséquences sur le plan économique et humain, mais aussi des dysfonctionnements et des désordres qu'elle cause dans les sociétés en développement, et plus généralement, dans le monde. L'instabilité politique, la dégradation de l'état de l'environnement, les flux migratoires et autres phénomènes perturbateurs analogues qu'elle provoque menacent les intérêts des pays Membres de l'OCDE.

Les opposants à la mondialisation, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de l'OCDE, voient dans les poches de pauvreté qui subsistent dans la prospérité ambiante la manifestation la plus flagrante du déséquilibre des effets de la mondialisation. Nombre de ses partisans, parfaitement conscients que toute modification rapide de la scène économique à l'échelle planétaire fait forcément à la fois des « gagnants » et des « perdants », se rendent eux aussi compte que la mondialisation risque de marginaliser les pays les plus pauvres, et aussi des pans entiers de la population des pays en développement à revenu intermédiaire, dès lors qu'une croissance asymétrique engendre des inégalités de revenus. Il n'est pas obligatoire qu'il en aille ainsi, mais si cela se produit la mondialisation et ses multiples avantages s'en trouveront compromis.

La cohérence des politiques peut faire beaucoup pour que la mondialisation profite à tous. Des politiques cohérentes permettent de combler les asymétries du processus de mondialisation, lesquelles résultent souvent de l'incohérence des politiques aussi bien des pays développés que des pays en développement. Compte tenu des immenses bienfaits qu'elle peut avoir pour la croissance et l'intégration économique, la mondialisation, si elle est bien gérée, est un facteur favorable à la réduction de la pauvreté, et non un obstacle. En faisant de la cohérence des politiques à l'appui de la réduction de la pauvreté l'un de leurs objectifs majeurs, les pays développés renforceront la confiance et le soutien à l'égard de la mondialisation en tant que vecteur d'élévation du niveau de vie dans tous les pays du monde.

De très nombreuses décisions des pays développés ont des retombées directes sur les pays en développement. Si elles sont cohérentes les unes avec les autres, ces décisions peuvent contribuer à faire reculer la pauvreté. C'est énoncer une évidence que de dire que des politiques cohérentes sont plus efficaces que des politiques incohérentes, mais le défi à relever n'est pas mince. La plupart des gouvernements négligent de promouvoir systématiquement la cohérence des politiques formulées par les divers ministères et services gouvernementaux. Or, le réflexe premier des fonctionnaires et des institutions est de chercher à préserver leur chasse gardée, à moins qu'ils ne soient tenus par des instructions incontournables des centres de pouvoir qui les obligent à veiller à la cohérence des résultats obtenus.

Assurer la cohérence des politiques au service du développement s'est révélé une tâche complexe et ardue, et

ce essentiellement pour deux raisons. Premièrement, jusqu'à ces derniers temps, l'objectif lui-même n'occupait pas un rang très élevé dans l'échelle des priorités politiques et, hormis les organismes d'aide, peu d'instances de l'administration de la plupart des pays de l'OCDE considéraient qu'il y allait nettement, ou un tant soit peu, de leur intérêt. Or les mesures à prendre font le plus souvent intervenir des groupes d'intérêt nationaux et des services gouvernementaux dont l'objectif premier n'est pas la lutte contre la pauvreté dans le monde. Il y a parfois conflit entre les efforts qu'appelle la satisfaction des intérêts nationaux et les engagements souscrits au niveau international, notamment en vertu de la Déclaration du millénaire. En règle générale, l'attention portée à la cohérence des politiques à l'appui de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement tend à être fonction du soutien politique que recueille cet objectif au plan intérieur. Deuxièmement, les organismes d'aide se trouvent souvent en position de faiblesse par rapport aux autres entités gouvernementales et aux intérêts, publics ou privés, prévalant dans les domaines – échanges, investissement, agriculture, sécurité nationale, notamment – dans lesquels un effort de cohérence serait vraisemblablement le plus profitable.

Aux yeux de ceux qui ont à répondre directement du recul de la pauvreté, la cohérence se mesure à l'aune de l'impact qu'a un ensemble donné de mesures sur la réalisation des objectifs internationaux de développement. Pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la cohérence, il faut disposer de critères et connaître les mécanismes qui lient une politique donnée à la pauvreté internationale. Cela implique d'analyser soigneusement le rôle de chaque politique, ainsi que son

impact sur la pauvreté, et de déterminer dans quels secteurs de l'action gouvernementale des ajustements peuvent être opérés pour renforcer la cohérence. Ce genre d'analyse nécessite des moyens appropriés, aussi bien dans les organismes d'aide au développement que dans les autres instances gouvernementales. Les résultats doivent en être communiqués aux décideurs qui participent aux délibérations interministérielles et aux négociations internationales.

Les ajustements qui en découleront pour rehausser la cohérence – dont certains, sinon tous, seront en toute probabilité assez faciles à opérer dès lors qu'on veut s'en donner la peine et que les hiatus de cohérence ont été mis en évidence – seront vraisemblablement le fruit d'un processus politique. Que ces ajustements soient faciles ou non, l'essentiel est toutefois de montrer en quoi ils sont indispensables, ce qui exige une analyse solide, des efforts déterminés pour transmettre les connaissances nécessaires aux décideurs et aux parties prenantes, et un souci de communiquer des informations fiables aux médias et à la société civile, lesquels jouent un rôle majeur dans l'information et la sensibilisation de l'opinion publique.

b) Échanges et développement

Mieux intégrer les pays en développement dans le système commercial multilatéral est un objectif qu'ont en commun les responsables des échanges et de la coopération pour le développement. Sur le plan des échanges, il est admis que le

système commercial multilatéral doit mieux prendre en considération les préoccupations des pays en développement dans des domaines comme l'accès aux marchés et le renforcement des capacités (tant au niveau des institutions que de l'offre)⁴. Sur le plan du développement, les échanges apporteront une contribution majeure à la lutte contre la pauvreté, grâce à leurs effets sur la croissance, l'emploi et le revenu, ainsi qu'à la mobilisation des financements requis pour appuyer la réalisation des ODM et le processus PPTE.

Dans le contexte du développement au sens large, les mesures relatives aux échanges ne sont pas tout. Elles doivent s'accompagner de la mise en place de tout un éventail d'instruments d'action dans d'autres domaines d'activité, qu'il s'agisse de mesures favorisant la formation ou visant à assurer la stabilité macro-économique, la bonne gestion des affaires publiques ou des pratiques respectueuses de l'environnement. La coopération pour le développement, du fait qu'elle concourt au renforcement des capacités des pays les plus pauvres, constitue également un complément indispensable aux efforts d'amélioration de l'accès aux marchés (voir l'encadré II-1). De surcroît, la libéralisation des échanges exige l'adoption de mesures complémentaires destinées à renforcer la cohésion sociale en réduisant au minimum les coûts d'ajustement qu'elle entraîne. Ces mesures incluent, entre autres, la fourniture d'infrastructures matérielles et immatérielles, l'instauration de systèmes de protection sociale et la mise en place de dispositifs de règlement des litiges.

4. Voir, par exemple, le rapport du Comité des échanges intitulé « Échanges et développement : les enjeux », OCDE (2001).

Encadré II-1.

Renforcement des capacités dans le domaine des échanges

Aider les pays en développement à élargir les débouchés qui s'offrent à leurs biens et services vient aux premiers rangs des priorités à l'ordre du jour dans le domaine de la cohérence des politiques, et c'est un élément capital pour faciliter l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. Parallèlement, les pays en développement doivent toutefois poursuivre leurs efforts de réforme sur le plan intérieur et recevoir de la communauté internationale une aide afin de renforcer leurs capacités dans le domaine des échanges. Tel est l'un des messages importants qu'il convient de retenir de la Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu récemment à Doha et à l'issue de laquelle a été publiée une Déclaration ministérielle dans laquelle revient constamment en filigrane la nécessité d'un renforcement des capacités dans le domaine des échanges.

La réunion à haut niveau du CAD a approuvé les *Lignes directrices du CAD sur le renforcement des capacités dans le domaine des échanges*. Ce document constitue un cadre de référence commun pour la communauté internationale concernant les moyens à mettre en œuvre pour aider les pays en développement à améliorer leurs performances commerciales et à participer plus étroitement aux mécanismes de prise des décisions et aux dispositifs institutionnels en place à l'échelon international.

Les pays en développement entendent profiter eux aussi de la mondialisation, mais, en dépit d'un effort de réforme remarquable, nombre de pays parmi les plus pauvres n'ont toujours pas réussi à prendre pied sur les marchés mondiaux, ni à bénéficier des avantages que procurent les échanges en tant que moyens de stimuler la croissance et de faire reculer la pauvreté. Dans leur quête d'intégration à l'économie mondiale, les pouvoirs publics et le secteur privé doivent relever de nouveaux défis d'une ampleur considérable avec des ressources limitées tant sur le plan institutionnel que sur le plan humain. La mise en œuvre des accords de l'OMC et le respect des obligations qui en découlent exigent beaucoup plus des pays en développement, en termes de capacités humaines et institutionnelles, que la libéralisation des droits de douane. Le manque d'information sur les obligations auxquelles sont soumis les produits importés et le manque de moyens techniques et financiers pour s'y conformer leur interdisent parfois l'accès aux principaux marchés à l'exportation.

La portée, la complexité et l'évolution constante des défis qui se profilent au confluent des échanges et du développement ont éveillé un consensus autour de l'idée que le principal objectif du renforcement des capacités dans le domaine des échanges doit être d'aider les pays en développement à mettre en place un cadre participatif pour leur politique commerciale et des mécanismes de consultation de nature à s'inscrire dans la durée. L'élaboration de cadres viables pour la politique commerciale exigera que l'on prenne des mesures dans une multitude de domaines et que l'on associe au processus une multitude de parties prenantes. Le recours à une approche globale permettra d'éviter que les initiatives prises dans un domaine échouent faute d'une action complémentaire dans un autre domaine.

Pour les pays en développement, la première étape, qui est déterminante, consiste à intégrer leur stratégie commerciale dans leurs stratégies nationales de développement et de lutte contre la pauvreté. Pour chacun, le rang de priorité attribué aux échanges est fonction des conditions propres à l'économie nationale et doit être déterminé à l'issue d'un processus de concertation sur les priorités du développement et les mesures qu'elles appellent. Une démarche participative de cette nature favorise le renforcement

(voir page suivante)

Encadré II-1. (suite)

Renforcement des capacités dans le domaine des échanges

des capacités locales dans la mesure où les parties prenantes apprennent par l'expérience et apprennent les unes des autres. En aidant les pays en développement à instaurer ce type de processus, les donateurs contribueront largement à faire en sorte que les initiatives de coopération pour le développement suscitent l'appropriation locale et soient orientées par la demande.

Deux initiatives prometteuses visant à mettre en œuvre des approches globales et intégrées du renforcement des capacités dans le domaine des échanges méritent d'être citées : le *Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce dans les pays les moins avancés (CI)* et le *Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP)*. Le Cadre intégré est né en 1996 du désir conjoint de l'OMC, de la CNUCED, du CCI, de la Banque mondiale, du FMI et du PNUD d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de l'assistance technique liée au commerce, notamment en renforçant la coordination entre les organismes intervenant dans le processus et en veillant à ce que chacun d'entre eux puisse fournir une assistance dans son domaine de compétence. La complexité des problèmes qui se posent exige une assez grande convergence de vues entre les donateurs sur les objectifs, l'ordonnement des activités, la répartition des tâches et le partage de l'information. Le JITAP fait figure de modèle en ce qui concerne la manière de concilier les points de vue des principales parties prenantes grâce au soutien des donateurs. L'une des composantes essentielles du programme est l'instauration de réseaux nationaux de personnes ayant de solides connaissances des questions intéressant le système commercial multilatéral. Ce programme est géré conjointement par l'OMC, le CCI et la CNUCED. La réussite des deux initiatives qui viennent d'être évoquées dépendra toutefois de la constance de la détermination de l'ensemble des parties prenantes, y compris des donateurs bilatéraux et multilatéraux.

La libéralisation des échanges porte en elle la promesse d'un regain de croissance dans les pays en développement. Comme en témoignent les exemples qui suivent, il reste néanmoins beaucoup à faire pour donner aux avantages que peuvent procurer les échanges une forme concrète ayant véritablement un impact sur le développement et la réduction de la pauvreté :

- *Révision des régimes tarifaires* : Il subsiste encore de vastes possibilités de révision des régimes tarifaires, même si les réductions successives opérées au fil

des dernières décennies ont ramené les droits de douane moyens appliqués par les pays de l'OCDE au niveau le plus faible jamais atteint. Le problème tient, en l'espèce, essentiellement à deux types d'anomalies qui reviennent à mettre les pays développés à l'abri des exportations des pays pauvres. Ces anomalies, qui ont pu prendre de l'ampleur au fil du temps du fait que, lors des cycles passés, les négociations portaient avant tout sur les droits de douane entre pays de l'OCDE, sont les *crêtes tarifaires* élevées frappant certains produits agricoles et industriels, et la *progressivité des droits de douane*, en vertu de

laquelle des droits plus élevés sont appliqués aux produits finis qu'aux matières premières ou aux produits semi-finis.

- *Obstacles non tarifaires* : La plupart des autres questions dites « d'accès au marché » abordées dans le cadre des négociations commerciales sont liées aux obstacles non tarifaires. Certains pays en développement ont exprimé l'inquiétude particulière que leur inspirent les règles en vigueur (régimes anti-dumping, droits compensateurs, mesures de sauvegarde et obstacles techniques aux échanges) et des règles en projet (en matière d'échanges et d'environnement par exemple). Dans certains cas, des craintes se sont manifestées quant à l'inadéquation des dispositions destinées à préserver les intérêts des pays en développement. Les possibilités de libéralisation des échanges et de l'investissement abondent dans des domaines tels que les normes de produits, la réglementation nationale et la passation des marchés publics, où les obstacles pourraient notamment être atténués par un renforcement de la coopération internationale en matière de fixation des normes et de reconnaissance des homologations. De leur côté, les règles d'origine actuellement appliquées peuvent entraver le processus, si favorable au développement, d'éclatement géographique de la production des biens et services. Il conviendrait donc de revoir celles qui privent les pays en développement de cet avantage de la mondialisation.

- *Agriculture* : Compte tenu du nombre d'obstacles non tarifaires, du niveau élevé des droits de douane, des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits de douane prévalant dans ce domaine, le volet agricole des négociations du cycle d'Uruguay a porté sur un

large éventail de problèmes ayant trait à l'ouverture des marchés. L'Accord sur l'agriculture a cela de positif qu'il prévoit la conversion en droits de douane de toutes les mesures aux frontières telles que les contingents et les prélèvements variables, mais il a parfois abouti à l'instauration de systèmes de contingents tarifaires fondés sur des modes d'attribution peu transparents, n'offrant qu'un accès restreint, même dans les limites des contingents, et prévoyant l'application de droits prohibitifs au-delà des contingents. Les subventions intérieures et à l'exportation en vigueur dans les pays développés constituent par ailleurs toujours un problème majeur, auquel il convient de s'attaquer.

- *Problèmes de mise en œuvre* : Ils sont souvent évoqués à propos des accords sur les *mesures concernant les investissements liés au commerce* (MIC) et sur les *aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC). C'est ainsi que certains pays non membres de l'OCDE, jugeant trop courte la période de transition prévue par l'Accord sur les MIC pour l'élimination des mesures intéressant les investissements, ont demandé un report de la date limite de mise en conformité. Ils font par ailleurs valoir que l'Accord sur les ADPIC privilégie nettement les intérêts des pays développés et laisse de côté des domaines qui intéressent particulièrement les autres pays, tels que le savoir autochtone ou les spécifications géographiques pour l'artisanat traditionnel. Certains pays insistent sur le fait que la mise en œuvre de cet accord soulève des difficultés particulières pour les pays en développement dans la mesure où la plupart d'entre eux partent, dans ce domaine, de zéro et ne possèdent ni les ressources humaines, ni les compétences requises.

• *Arrangements commerciaux préférentiels* : Ils sont à l'origine de nombreux problèmes et de nombreuses complications, même si depuis quelque temps, la plupart des pays de l'OCDE ont pris des mesures pour donner plus largement accès à leur marché, dans des conditions préférentielles, aux exportations des pays les moins avancés, notamment dans le cadre de l'initiative « tout sauf les armes ». Les préférences procurent un avantage économique, au moins temporaire, aux pays en développement, mais elles présentent deux inconvénients. Premièrement, les bénéficiaires peuvent être conduits à se spécialiser par trop dans des activités où ils n'ont aucune chance de jouir d'un avantage comparatif alors même qu'il leur faudrait s'appliquer à diversifier leurs activités économiques. Deuxièmement, surtout lorsqu'elles ont un effet de détournement, les préférences créent dans les pays bénéficiaires des intérêts acquis qui vont à l'encontre de la libéralisation multilatérale des échanges.

La *Conférence ministérielle de Doha* marque une avancée majeure dans l'intégration véritable de la dimension développement dans l'ensemble des domaines relevant des échanges et de la politique commerciale. Les intérêts, les préoccupations et les besoins spécifiques des pays en développement occupent une place de choix dans la Déclaration de Doha, que ce soit dans les passages intéressant l'accès aux marchés de biens et de services ou l'Accord sur les ADPIC, ou encore la facilitation des échanges, les règles applicables (notamment les règles anti-dumping) et le traitement spécial et différencié. Les problèmes particuliers rencontrés par les pays les moins avancés ainsi que par ceux composant le groupe nouveau dit des « petites économies » y sont explicitement reconnus. Enfin, des engagements

y sont pris en matière de coopération technique et de renforcement des capacités, et une section spéciale est consacrée aux moyens permettant de veiller à ce que ces engagements débouchent sur une action efficace et coordonnée des donateurs bilatéraux et multilatéraux.

Les décisions relatives à l'agriculture et aux ADPIC revêtent une importance particulière pour les pays en développement. La Déclaration invite les pays à éliminer progressivement les subventions à l'exportation et à réduire sensiblement les aides intérieures de nature à fausser les échanges et ce, « sans préjuger du résultat des négociations ». L'intérêt de l'Accord sur les ADPIC vient en particulier de ce que, comme il se doit, il n'empêche pas les signataires de prendre des mesures destinées à protéger la santé publique, ce qui en fin de compte garantit un meilleur accès à des médicaments à faible coût pour le traitement du sida et d'autres maladies répandues. Il réaffirme en outre l'engagement des pays développés qui en sont signataires de mettre en place des incitations pour encourager sur leur territoire les entreprises et les institutions à promouvoir et favoriser les transferts de technologie au profit des pays les moins avancés.

Le huitième des OMD consiste à mettre en place un partenariat mondial pour le développement, ce qui suppose la poursuite de l'instauration d'un système commercial ouvert et fondé sur des règles, et y sont associés des indicateurs de l'accès aux marchés destinés à mesurer les progrès accomplis. Cet objectif veut traduire l'idée que tous les pays (développés et en développement) et toutes les sphères de l'administration publique doivent œuvrer ensemble à la poursuite d'objectifs communs et se sentir mutuellement responsables et comptables des progrès à

réaliser. Dans le domaine des échanges peut-être encore plus que dans d'autres, la cohérence des politiques doit prendre racine dans les capitales, même si les efforts déployés à l'OCDE peuvent appuyer ou faciliter le processus.

Les exemples qui précèdent témoignent de l'intensification des activités conjointes menées à l'OCDE sur le thème des échanges et du développement afin de mieux accorder les travaux d'analyse aux conseils dispensés aux pays Membres. Pour le moment, ces activités ont porté sur des problèmes ayant trait aux échanges et au développement dans les pays non membres, sur le renforcement des capacités et sur l'intégration de la politique commerciale dans les stratégies de croissance et de lutte contre la pauvreté. D'autres, allant dans le même sens, seront envisagées dans le prolongement de la Conférence de Doha. Par exemple, le Comité des échanges et le CAD se réuniront en février 2002 afin de procéder à une lecture commune des résultats de la Conférence de Doha de manière à recenser les domaines dans lesquels l'Organisation pourrait engager des travaux. La réunion informelle conjointe du CAD et du Groupe de travail interinstitutions sur le Cadre intégré, en janvier 2002, permettra elle aussi une rencontre entre spécialistes des échanges et du développement, cette fois pour dégager des stratégies de renforcement des capacités dans le domaine des échanges au vu du mandat défini à Doha.

Dans le cadre de ces activités, les spécialistes des échanges et du développement de l'OCDE pourront continuer d'approfondir leur analyse des questions ayant trait à leurs domaines de compétence respectifs, et œuvrer à l'instauration de conditions dans lesquelles les politiques commerciales, des pays développés et en développement, peuvent apporter

leur pleine contribution à un processus de mondialisation sans exclus et à la réduction de la pauvreté.

c) Déliement de l'aide

Depuis sa création en 1961, le CAD ne cesse de rechercher des moyens d'améliorer l'efficacité de l'aide. Une question qui retient depuis longtemps son attention est celle de savoir si l'aide doit pouvoir être utilisée librement pour acquérir des biens et des services dans quasiment n'importe quel pays, c'est-à-dire si elle doit être *non liée*, ou si elle doit être uniquement affectée à des achats dans certains pays, c'est-à-dire être *liée*.

La liaison de l'aide est une pratique qui apparaît désormais en décalage avec la nouvelle conception du développement telle qu'elle est définie dans la stratégie exposée en 1996 par le CAD dans *La coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*. En vertu de cette stratégie, les donateurs s'engagent à œuvrer en collaboration avec les pays en développement à la réalisation d'objectifs de développement arrêtés d'un commun accord au niveau international. Les pays en développement ont fait du déliement de l'aide un critère essentiel de la cohérence et de la crédibilité des politiques suivies par les donateurs à leur égard. L'aide liée est jugée incompatible avec un réel partenariat. La libéralisation des marchés financés par l'aide constituerait une avancée concrète vers une association plus étroite des pays en développement au choix, à la conception et à la mise en œuvre des programmes et des projets d'aide.

Le monde des affaires, représenté au sein de l'OCDE par le Comité consultatif économique et industriel (BIAC), a lui aussi exprimé un vif intérêt pour le déliement de

l'aide, sous réserve qu'il s'opère dans un cadre multilatéral et que soient prévues des dispositions crédibles en matière de transparence et de suivi. Pour les entreprises compétitives, il est plus avantageux d'avoir accès à un fonds commun de marchés financés par une aide non liée que de bénéficier d'un accès réservé au nombre plus restreint de marchés financés par l'aide liée de leur propre pays. En outre, le déliement de l'aide dans un contexte multilatéral contribuera au respect, dans le secteur de l'aide, des principes de libre-échange préconisés dans l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. De ce point de vue, il constitue une avancée importante vers l'instauration de règles du jeu équitables pour la passation des marchés financés par l'aide. De leur côté, les ONG plaident activement et depuis longtemps en faveur du déliement de l'aide. Une coalition de plus de 900 ONG européennes a même exhorté la Commission européenne à mettre un terme aux programmes d'aide liée relevant de sa compétence, ainsi qu'à ceux mis en œuvre par les états Membres eux-mêmes.

Le pourquoi de l'aide liée

Si les donateurs lient leur aide à l'achat de biens et services chez eux, c'est pour des raisons à la fois économiques et politiques. Dans une optique macro-économique, l'aide représente une sortie de capitaux pour le pays donneur. Les gouvernements soucieux de l'équilibre de leur balance des paiements peuvent souhaiter, grâce à la liaison de l'aide, compenser ces sorties de capitaux par un accroissement des exportations (bien que cette vision soit désormais dépassée compte tenu des évolutions survenues dans le système monétaire et financier international et dans la structure des flux financiers depuis les années 60). De leur côté, les entreprises des pays donateurs font pression sur

les pouvoirs publics nationaux pour obtenir des avantages commerciaux. Lier l'aide à des commandes à l'exportation devient dans ce cas une forme de subvention aux prix qui facilite l'obtention de contrats. Dans une optique politique, certains pays donateurs font valoir que la liaison de l'aide renforce le soutien accordé par l'opinion publique et le secteur des entreprises à l'effort d'aide de sorte que le déliement de l'aide risquerait d'avoir des répercussions dommageables sur le budget, déjà réduit, de l'aide. En outre, comme le soulignent d'aucuns, l'aide au développement ne se ramène pas à un simple échange économique ; elle est aussi un moyen de concrétiser les valeurs défendues par les donateurs et la manifestation d'une volonté d'établir des relations personnelles de coopération avec les citoyens des pays en développement. De nombreux donateurs, soucieux d'insister sur cet aspect, souhaitent assurer à leur effort d'aide une visibilité incontestable.

Les arguments en faveur de l'aide non liée

Les partisans de l'aide non liée considèrent ce mode d'acheminement comme plus efficient, encore que la question de la relation entre le degré de liaison de l'aide et sa qualité mérite d'être approfondie. D'après les estimations, la liaison de l'aide majorerait d'un chiffre compris entre 15 et 30 % le coût de nombreux biens et services. En outre, elle alourdit les formalités administratives, tant du côté des bénéficiaires que de celui des donateurs. Elle nuit également à la coordination entre donateurs dans la mesure où elle encourage la concurrence entre eux pour l'obtention de contrats à l'exportation. De plus, elle tend à favoriser les projets nécessitant d'importants investissements en équipements importés ou des compétences techniques qu'on ne peut trouver

que dans les pays donneurs au détriment de projets de moindre envergure et davantage axés sur la lutte contre la pauvreté. De ce fait, elle risque de se traduire par la fourniture de biens, de technologies et de conseils qui ne sont pas adaptés aux priorités et aux particularités du pays bénéficiaire. En bref, l'aide liée peut être regardé comme un instrument coûteux de soutien de l'emploi dans les pays donneurs, autrement dit comme une forme de protectionnisme allant à l'encontre de l'engagement pris par l'ensemble des pays de l'OCDE d'ouvrir leurs marchés. Pour reprendre les termes employés par le Secrétaire général de l'OCDE dans le discours qu'il a prononcé en 1999 lors de la Conférence de l'OMC à Seattle : « *Le déliement de l'aide, qui redonnerait une liberté de choix aux pays bénéficiaires les plus pauvres, permettrait tout à la fois d'accroître la valeur de l'aide, de supprimer une distorsion qui fausse le commerce mondial et de rendre sa dignité au processus d'aide, dignité compromise par les attitudes mercantilistes de certains des pays développés.* »

Le mandat donné par le CAD

Après s'être mis d'accord en 1992 sur un ensemble de règles de discipline pour l'utilisation de l'aide liée, le CAD a repris sa quête de moyens susceptibles de contribuer à la libéralisation des marchés financés par l'aide. A l'issue d'un examen approfondi des options possibles et des objectifs à assigner à une éventuelle initiative dans ce sens, le CAD a demandé, à sa réunion à haut niveau de 1998, le lancement de travaux en vue de l'élaboration d'une Recommandation sur le déliement de l'APD aux pays les moins avancés. Si le projet était ciblé sur les pays en développement les plus pauvres, c'est en raison de leur plus grande dépendance relative à l'égard de l'aide. Étant donné que ce sont les pays les moins avancés qui ont le plus

de chemin à parcourir pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, ils peuvent difficilement se permettre de supporter les surcoûts et les inefficiences générés par l'aide liée. En outre, les entreprises ayant leur siège dans les pays donneurs ont, toutes proportions gardées, moins d'intérêts commerciaux à défendre dans les pays les moins avancés que dans les pays en développement à revenu intermédiaire ou élevé.

La Recommandation

Après une période d'intenses discussions, le CAD est parvenu, à sa réunion à haut niveau de mai 2001, à un accord sur le texte d'une Recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (le texte intégral de la Recommandation est reproduit à la fin du présent chapitre). Les objectifs poursuivis au moyen de cette Recommandation sont les suivants :

- Délier dans la plus grande mesure possible l'APD aux pays les moins avancés.
- Promouvoir et maintenir des apports adéquats d'APD, aux pays les moins avancés en particulier.
- Faire en sorte que l'effort soit équilibré entre les Membres du CAD.

Il est également reconnu dans la Recommandation que, pour que celle-ci produise tous les effets bénéfiques que l'on attend d'elle, il convient d'élargir les responsabilités dévolues aux pays partenaires dans la passation des marchés et d'améliorer la capacité de leur secteur privé de soutenir la concurrence pour l'obtention des contrats financés par l'aide.

En vertu de la Recommandation, l'APD aux pays les moins avancés sera déliée, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans les

domaines suivants : i) soutien à la balance des paiements et aide à l'ajustement structurel ; ii) remises de dette ; iii) aide-programme sectorielle et plurisectorielle ; iv) aide au titre des projets d'équipement ; v) soutien des importations et aide sous forme de produits ; vi) contrats de services commerciaux ; et vii) APD consentie à des ONG pour des activités impliquant la passation de marchés. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2002, l'aide non liée devrait avoisiner 5.5 milliards de \$, soit les trois-quarts du montant total de l'APD bilatérale destinée aux pays les moins avancés.

Il est reconnu dans la Recommandation que les différentes catégories d'APD appellent des approches différentes, et que les mesures que prendront les Membres pour lui donner suite différeront dans leur portée et dans leur séquence. En bref, il est admis que, pour certaines activités (notamment la *coopération technique associée à des projets d'équipement* et l'*aide alimentaire*), le déliement soulèvera des problèmes plus délicats pour certains donateurs que pour d'autres. La Recommandation s'efforce donc d'établir un juste équilibre entre le souci de préserver un minimum d'implication de la population des pays donateurs dans la coopération pour le développement et l'objectif d'accroissement des achats de biens et de services soumis aux règles de la concurrence internationale. Par conséquent, dans les domaines de la *coopération technique associée à des projets d'équipement* et de l'*aide alimentaire*, les donateurs peuvent choisir de continuer à recourir à l'aide liée.

Partage de l'effort

Promouvoir un équilibre raisonnable des efforts déployés par les Membres pour donner suite à l'initiative de déliement fait partie intégrante des objectifs

de la Recommandation. Le problème d'un partage équilibré de l'effort découle de l'interaction de deux facteurs : le champ d'application de la Recommandation d'une part, et les différences que présentent les programmes des Membres sur le plan du volume, de la structure et de la répartition géographique de l'aide, d'autre part. L'application de la Recommandation, risque de ce fait de se traduire par des écarts importants, entre donateurs, dans le volume de l'aide à délier en vertu de la Recommandation ainsi que dans le volume global et la part de l'aide non liée. Dans ces conditions, la Recommandation admet qu'il est légitime et important pour les gouvernements, les Parlements et les citoyens en général de souhaiter assurer un partage équilibré de l'effort. Dans cette perspective, les Membres sont convenus de faire de leur mieux pour délier leur aide dans la plus grande mesure possible et d'examiner régulièrement les progrès accomplis en direction d'un partage plus équilibré de l'effort. Ils ont en outre manifesté l'intention de veiller à ce que l'aide qu'ils consentent aux pays les moins avancés ne diminue pas au fil du temps sous l'effet de la mise en œuvre de la Recommandation.

Mise en œuvre

La Recommandation fixe des procédures rigoureuses en matière de transparence, de mise en œuvre et de suivi afin de permettre l'instauration et le maintien de règles du jeu équitables, le suivi des mesures prises pour donner effet à la Recommandation et l'évaluation de son efficacité. C'est ainsi que, dans un souci de transparence et pour faciliter le jeu de la concurrence, les donateurs sont tenus de notifier au Secrétariat de l'OCDE, avant le début de la période de soumission, toutes les offres d'aide non liée relevant du champ d'application de la Recommandation. Ces

notifications seront rendues publiques afin d'informer les entreprises des pays donateurs et des pays bénéficiaires des contrats pour lesquels elles peuvent soumissionner⁵. D'une manière générale, les appels d'offre seront conduits conformément aux Bonnes pratiques de passation des marchés pour l'aide publique au développement édictées par le CAD en 1986, où sont fournies des indications sur les modes efficaces et concurrentiels de passation des marchés. Les donateurs communiqueront également des informations sur les entreprises auxquelles les contrats ont été adjugés. Un système électronique d'échange d'informations sera par ailleurs mis en place, qui permettra aux Membres de se demander et de se fournir des renseignements complémentaires, ou des éclaircissements en cas d'ambiguïtés dans les notifications.

3. Promouvoir la cohérence des politiques au service du développement au sein de l'OCDE

a) Orientations stratégiques

La cohérence des politiques est depuis longtemps un thème de réflexion pour l'OCDE. Le caractère pluridisciplinaire des travaux menés par l'Organisation, qui sont essentiellement axés sur les relations d'interdépendance entre les aspects politiques, économiques et sociaux, confère à cette dernière un avantage notable pour procéder à une intégration de ses

activités et de ses capacités afin de pouvoir aborder des questions de plus en plus complexes et intersectorielles et y apporter une réponse. Parallèlement, de façon à faciliter cette intégration, l'OCDE a entrepris ces dernières années une réorientation stratégique du processus d'élaboration de son programme de travail et budget, lequel repose désormais sur une approche « thématique » destinée à faire reconnaître l'importance essentielle des activités pluridisciplinaires. Les travaux réalisés récemment par l'Organisation sur des thèmes comme l'emploi, la croissance et le développement durable sont autant d'illustrations des formes que peut prendre concrètement cette nouvelle démarche. La cohérence des politiques dans le domaine du développement a également fait l'objet d'un certain nombre de publications parues récemment⁶.

Le « développement » est l'un des huit domaines prioritaires autour desquels s'articulent actuellement les travaux de l'OCDE. Les réunions du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres font aussi une place accrue à l'importance de la cohérence des politiques pour le développement. Comme le rappelle la citation qui ouvre le présent chapitre, la réunion du Conseil qui s'est tenue en 2001 a mis l'accent sur le fait que la maîtrise de la mondialisation doit s'exercer au bénéfice de tous en veillant à ce que les plus pauvres ne soient pas laissés à l'écart, et souligné l'importance de la cohérence des politiques pour la réalisation de cet objectif. Plus précisément, les ministres ont

5. Un lien avec le panneau d'affichage des offres d'aide non liée est proposé à partir du site web de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org (rubrique – development ; sous-rubrique – development partnerships).

6. Voir « Cohérence des politiques », OCDE (1999), ouvrage qui étudie les liens entre les échanges, l'investissement et le développement, ainsi que la contribution de l'OCDE à l'amélioration de la cohérence des politiques, et la publication qui lui fait pendant, intitulée « Les avantages de la libéralisation des échanges et de l'investissement », OCDE (1998), qui présente les résultats d'une étude pluridisciplinaire consacrée à ce thème.

encouragé l'Organisation à approfondir ses travaux sur la cohérence des politiques et le développement et à promouvoir une plus grande cohérence entre les politiques commerciales et les politiques de coopération pour le développement, en l'invitant à formuler des propositions et à établir des rapports sur l'état d'avancement des travaux entrepris sur ces sujets.

b) Le « Groupe sur le développement » de l'OCDE

La création du « Groupe sur le développement » en janvier 2001, sur décision du Conseil de l'OCDE, est une autre initiative de nature à favoriser un renforcement de la cohérence des politiques. Le Groupe sur le développement s'est vu confier un mandat d'un an, avec pour tâche immédiate de « préparer des propositions pour le renforcement de la cohérence et des travaux horizontaux en ce qui concerne les questions de développement à l'OCDE ». Les deux objectifs essentiels assignés aux travaux du Groupe sur le développement sont :

- De promouvoir la cohérence des politiques en encourageant les Comités (les représentants des pays Membres de l'OCDE) et directions (le Secrétariat de l'OCDE) de l'Organisation à unir leurs efforts pour intégrer et renforcer la dimension développement dans l'ensemble des travaux menés à l'OCDE.
- De renforcer la coordination et améliorer la visibilité et l'impact des travaux entrepris par les « entités spécifiquement chargées des questions de développement » (à savoir la Direction de la coopération pour le développement, le Centre de développement, le Centre pour la coopéra-

tion avec les non-membres, ainsi que le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest).

Le Groupe sur le développement a ainsi concentré ses efforts sur l'ancrage d'une culture pluridisciplinaire et le renforcement des travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE sur les questions de développement, ainsi que sur la mise en place de mécanismes institutionnels à l'appui de ces efforts et de leur transposition en actions concrètes. Des travaux de fond sur les questions de développement et les différents aspects du développement continueront d'être réalisés au sein des directions chargées des questions de développement, des autres directions de substance de l'OCDE (notamment la Direction des affaires fiscales, financières et des entreprises, la Direction des échanges, la Direction de l'agriculture, la Direction de l'environnement, etc.) et des Comités concernés, et dans le cadre d'une collaboration entre ces différentes instances.

Dans son rapport, le Groupe sur le développement formule les propositions suivantes pour renforcer la cohérence des politiques et la dimension développement des travaux de l'OCDE :

- Établir une Déclaration sur les missions de l'OCDE dans le domaine du développement, destinée à orienter les travaux futurs sur le développement.
- Faire éventuellement paraître une Déclaration ministérielle sur l'OCDE et le développement, réaffirmant la volonté des ministres des pays de l'OCDE d'atteindre les OMD et de répondre de la contribution de l'OCDE à la réalisation de cette ambition.
- Lancer un programme de travail horizontal associant les différents secteurs de l'OCDE afin de renforcer et d'évaluer la

cohérence des politiques dans les principaux domaines de l'action gouvernementale pour créer une émulation au service de la poursuite des OMD.

- Analyser plus systématiquement les retombées des travaux de l'OCDE pour les pays non membres et rechercher des moyens de rattacher cet axe de réflexion aux activités sur les questions de coopération pour le développement.

- Élaborer des « pratiques optimales » destinées à faciliter une coordination plus systématique et la meilleure exploitation possible des synergies et des complémentarités afin d'améliorer la coordination entre les secteurs concernés de l'Organisation.

Les travaux du Groupe sur le développement ne sont évidemment pas partis de rien. Ils ont pris appui sur les nombreuses activités déjà en cours sur le thème du développement au sein de l'Organisation, que ce soit dans le cadre des entités spécifiquement chargées des questions de développement ou de celles s'occupant d'autres domaines comme l'investissement, la finance, les échanges, l'environnement et

l'agriculture, et en ont consolidé l'assise. Tout en ayant pour objectif de faciliter et d'enrichir les travaux menés dans ces secteurs et dans d'autres, le Groupe sur le développement a estimé que son effort devait dans un premier temps porter en priorité sur quelques domaines clés, dont les échanges et le développement durable, dans lesquels il est à la fois manifestement indispensable et possible d'obtenir un résultat. D'autres questions, comme la santé, les flux migratoires, l'agriculture, les affaires fiscales, le blanchiment de capitaux, l'accès aux marchés de capitaux, la science et la technologie, méritent vraisemblablement aussi de retenir rapidement l'attention. Le Groupe sur le développement encourage les spécialistes de tous les domaines de l'action gouvernementale intéressant les thèmes plus ou moins indissociables de la mondialisation, de l'interdépendance, de l'intégration et du développement travaillant à l'Organisation à resserrer leur collaboration afin de proposer aux pays Membres des stratégies et des instruments d'action plus efficaces au service de la réalisation des OMD et d'éclairer ou de susciter une réflexion du même ordre dans les capitales.

Annexe II-1

Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés

I. Objectifs et principes

1. Les Membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE conviennent de s'appliquer à délier leur aide publique au développement (APD) bilatérale en faveur des pays les moins avancés (PMA), et ce afin :

- De favoriser l'instauration de partenariats coordonnés, efficaces et réels avec les pays en développement.
- De contribuer au renforcement de l'appropriation du processus de développement par les pays partenaires et à l'élargissement des responsabilités assumées par ces derniers en la matière.
- De répondre au souhait des pays partenaires et d'autres instances, qui préconisent un recours accru à l'aide non liée afin de favoriser l'efficacité de l'aide.
- De faciliter les efforts plus généraux déployés avec les pays partenaires pour promouvoir leur intégration à l'économie mondiale.

2. La présente Recommandation est l'aboutissement des débats engagés par le CAD dans le prolongement du mandat émanant de sa réunion à haut niveau de 1998 (voir l'annexe III) et le reflet de la volonté commune de ses Membres de :

- Délier dans la plus grande mesure possible leur APD aux pays les moins avancés.
- Promouvoir et maintenir des apports adéquats d'APD, aux pays les moins avancés en particulier, sur le plan de la qualité, du volume et de la destination, et veiller à ce que l'APD aux pays les moins avancés ne diminue pas au fil du temps par suite de l'application de la présente Recommandation.
- Faire en sorte que l'effort soit équilibré entre les Membres du CAD.

3. La présente initiative est ciblée sur les pays les moins avancés parce que ces derniers sont relativement dépendants à l'égard de l'aide et ont davantage que les autres besoin de progresser rapidement vers les objectifs internationaux de développement fixés dans le rapport sur « Le rôle de la coopération pour

le développement à l'aube du XXI^e siècle ». Son but est de faire profiter ces pays des avantages de mécanismes ouverts de passation des marchés.

4. Soucieux de promouvoir les objectifs susmentionnés, les Membres du CAD comptent, dans le cadre de la présente initiative, élargir les responsabilités dévolues aux pays partenaires dans la passation des marchés, avec des garanties satisfaisantes d'efficacité, de reddition de comptes, de probité et de transparence. Ils se donnent aussi tous pour but de favoriser le recours à des sources locales et régionales d'approvisionnement dans les pays partenaires. Les Membres du CAD s'emploieront, en collaboration avec les pays partenaires, à recenser les besoins dans ces domaines et à appuyer les efforts déployés sur ces plans.

5. La présente Recommandation ne limite en rien la prérogative des Membres de délier leur APD au-delà de ce que stipulent ses dispositions. Les Membres du CAD qui consentent déjà aux pays les moins avancés une aide non liée dans des domaines qui ne sont pas couverts par la présente Recommandation sont encouragés à continuer d'agir de la sorte et tous sont invités à étudier la possibilité d'étendre cette pratique à des domaines qui ne sont pas couverts par la Recommandation. La présente Recommandation ne préjuge non plus en rien la position que les Membres pourraient adopter lors de délibérations concernant des questions connexes dans d'autres instances.

6. L'amélioration du partage de l'effort entre les Membres fait partie intégrante de la présente Recommandation. Les différences concernant la structure et l'orientation géographique des programmes d'aide des Membres, conjuguées aux dispositions relatives au champ d'application de la présente Recommandation, peuvent se traduire par des écarts non négligeables s'agissant de la mesure dans laquelle leur APD aux pays les moins avancés est actuellement non liée et, d'une manière plus générale, de leur performance en matière d'aide dans les pays les moins avancés.

II. Mise en œuvre

a) Champ d'application

7. Le déliement est un processus complexe. Les diverses catégories d'APD appellent des approches différentes, et les mesures que prendront les Membres pour donner suite à la présente Recommandation différeront dans leur portée et dans leur séquence. Cela étant, les Membres du CAD délieront leur APD aux pays les moins avancés dans la plus grande mesure possible, conformément aux critères et procédures définis dans la présente Recommandation :

i) Les Membres du CAD conviennent de délier, pour le 1^{er} janvier 2002 au plus tard, leur APD aux pays les moins avancés dans les domaines suivants : soutien à la balance des paiements et aide à l'ajustement structurel, remises de dette, aide-programme sectorielle et plurisectorielle, aide au titre des projets d'équipement, soutien des importations et aide sous forme de produits, contrats de services commerciaux et APD consentie à des organisations non gouvernementales pour des activités impliquant la passation de marchés.

ii) En ce qui concerne la coopération technique associée à un projet d'équipement et la coopération technique pure, il est reconnu que la politique des Membres peut être influencée par la nécessité de préserver un minimum d'implication de la population des pays donateurs tout en s'efforçant d'exploiter les compétences disponibles dans les pays partenaires, sans toutefois que soient perdus de vue les objectifs et principes énoncés dans la présente Recommandation. La coopération technique pure est exclue du champ d'application de la présente Recommandation.

iii) En ce qui concerne l'aide alimentaire, il est reconnu que la politique des Membres peut être influencée par les débats engagés et les accords conclus dans le cadre d'autres instances internationales concernant cette forme d'aide, sans toutefois que soient perdus de vue les objectifs et principes énoncés dans la présente Recommandation.

8. La présente Recommandation ne s'applique pas aux activités d'un montant inférieur à 700 000 DTS (130 000 DTS dans le cas des activités de coopération technique associée à un projet d'équipement).

b) Partage de l'effort

9. Promouvoir un partage de l'effort plus équilibré entre les Membres est un processus nécessaire. Conformément aux paragraphes 2, 5 et 6 de la présente Recommandation, les Membres conviennent de faire tous leurs efforts pour identifier et mettre en œuvre des initiatives supplémentaires en matière de partage de l'effort, conformément au mécanisme décrit ci-dessous.

Mécanisme

10. Les Membres devraient avoir recours, à cet effet, à la matrice d'indicateurs de référence et aux procédures suivantes :

Matrice d'indicateurs de référence

11. La situation de chaque Membre et son évolution au fil du temps, au regard du niveau initial et du niveau de référence, seront récapitulées dans une matrice d'indicateurs de référence (voir annexe I). Les éléments de cette matrice seront utilisés en liaison avec les profils de performance des Membres (voir ci-après) pour suivre et évaluer les progrès réalisés par les Membres du CAD sur la voie d'un partage de l'effort plus équilibré.

Profils de performance des Membres

12. Les Membres établiront chaque année des profils par pays indiquant leur position par rapport à la matrice d'indicateurs de référence et recenseront, sur cette base, des initiatives supplémentaires à mettre en œuvre dans l'immédiat et à moyen terme pour améliorer le partage de l'effort. L'examen par les pairs de ces profils qui sera réalisé dans le cadre du CAD servira à aider les Membres à déterminer et entreprendre des actions supplémentaires aux fins d'un partage de l'effort plus équilibré eu égard à la matrice d'indicateurs de référence.

13. La mise en œuvre de cette partie de la Recommandation sera évaluée dans le cadre des rapports annuels couvrant tous les aspects de la Recommandation. Ces rapports seront examinés par la réunion à haut niveau du CAD qui pourra recommander d'autres actions, ainsi qu'à l'occasion des examens par les pairs des politiques des Membres en matière de coopération pour le développement. Un réexamen d'ensemble du mécanisme et des procédures de partage de l'effort

aura lieu en 2009. Selon l'évaluation que fera le CAD des progrès accomplis par les Membres vers un partage de l'effort plus équilibré, cette partie de la Recommandation pourra être sujette à révision en vue d'améliorer la performance des Membres sur ce plan.

c) Régimes de passation des marchés

14. Les achats de biens et services visés par la présente Recommandation doivent être opérés conformément aux Bonnes pratiques de passation des marchés pour l'aide publique au développement édictées par le CAD.

15. Dans la passation des marchés relatifs à des biens et services financés par l'aide, les Membres du CAD s'appliqueront, en partenariat avec les pays en développement, à respecter les engagements et principes découlant, notamment :

- De la Recommandation sur les propositions de clauses anticorruption à intégrer dans les contrats relatifs aux marchés financés par l'aide, formulée par le CAD en 1996.
- De la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, conclue à l'OCDE en 1997.

d) Transparence

16. Les Membres du CAD s'engagent, le cas échéant en collaboration avec les partenaires des pays en développement, à notifier au préalable, ou à veiller à la notification, de toute offre d'aide non liée relevant du champ d'application de la présente Recommandation.

17. Les Membres du CAD sont tenus d'apporter une réponse rapide et circonstanciée aux demandes d'information complémentaire ou de précision émanant des autres Membres concernant leurs offres d'aide non liée relevant du champ d'application de la présente Recommandation.

18. Les Membres du CAD veilleront en outre à ce que soient transmises au CAD toutes les informations voulues sur l'attribution des contrats résultant des offres d'aide non liée relevant du champ d'application de la présente Recommandation.

e) Dérogation

19. Dans des cas particuliers, les Membres du CAD sont autorisés à prendre, à titre

exceptionnel, des mesures qui s'écartent des dispositions de la présente Recommandation, s'ils l'estiment justifié pour des raisons non commerciales liées aux intérêts fondamentaux du développement. Les dérogations doivent être justifiées dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'OCDE et au président du CAD et faire l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures d'examen.

f) Suivi et évaluation

20. Le CAD assurera le suivi de la mise en œuvre de tous les aspects de la présente Recommandation par le biais de divers mécanismes :

- Il sera établi chaque année un rapport sur les suites données à tous les aspects de la Recommandation et la contribution apportée par celle-ci à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés. Ces rapports, qui seront examinés par le CAD en temps voulu pour sa réunion annuelle à haut niveau, porteront entre autres, sur les points suivants :
 - Évaluation des retombées de la Recommandation sur le volume, la qualité et la destination des apports d'APD.
 - Politiques suivies par les Membres en ce qui concerne la coopération technique associée à un projet d'équipement et l'aide alimentaire.
 - Mesure dans laquelle l'application de la Recommandation se traduit par une amélioration du partage de l'effort entre les Membres, conformément au mécanisme décrit à la section II b ci-dessus.
 - Examen des pratiques et méthodes de passation des marchés appliquées par les Membres du CAD dans le cadre des offres d'aide non liée.
 - Avancées obtenues dans la voie du renforcement des capacités de passation des marchés des pays partenaires et de l'amélioration de l'accès des entreprises des pays partenaires aux marchés financés par l'aide.
 - Interrogations particulières que pourrait susciter la mise en œuvre de la Recommandation chez les différents Membres du CAD et qui n'auraient pu être réglées dans le cadre des consultations bilatérales prévues ci-avant.
- Ces rapports annuels apporteront également des éléments pour les examens par les

pairs des programmes des Membres du CAD en matière de coopération pour le développement.

- Il sera procédé à une évaluation complète des suites données à la présente Recommandation et de ses retombées par la réunion à haut niveau de 2009. A cette occasion, une attention particulière sera portée à la mesure dans laquelle l'application de la Recommandation se traduit par un effort

équilibré entre les Membres du CAD et concourt à la promotion et au maintien des apports d'APD aux pays les moins avancés.

21. Les Membres du CAD s'appliqueront, en collaboration avec les autres parties prenantes et en particulier les partenaires des pays en développement, à faire en sorte que la présente Recommandation produise les résultats qu'on en attend.

Annexe II-1 – Appendice 1

Procédures et arrangements pratiques

1. La présente annexe fait partie intégrante de la Recommandation sur le déliement de l'APD aux pays les moins avancés. Elle fournit, en tant que de besoin, des informations complémentaires sur les procédures et arrangements pratiques liés au champ d'application et à la mise en œuvre de ladite Recommandation.

I. Définitions et champ d'application

2. Par APD non liée, on entend les prêts ou les dons qui peuvent librement et intégralement servir à financer des marchés dans la quasi-totalité des pays bénéficiaires de l'aide et des pays de l'OCDE. Les Membres qui appliquent des règles d'origine ou imposent un contenu national minimal devront prendre les mesures voulues pour faire en sorte que l'APD déliée en vertu de la présente Recommandation soit effectivement non liée, *de jure et de facto*.

3. La présente Recommandation s'applique à l'APD bilatérale consentie par les Membres du CAD aux pays les moins avancés. La liste de ces pays (laquelle fait l'objet de révisions périodiques de la part des Nations Unies) est fournie dans l'annexe II.

4. La définition des catégories d'APD visées par la présente Recommandation est celle figurant dans les Directives du CAD pour l'établissement des rapports statistiques [DCC/DAC/STAT(2000)10]. Des travaux complémentaires seront entrepris en priorité afin de parvenir à une définition plus concrète de la coopération technique associée à un projet d'équipement (et des activités qui la composent) et de l'aide alimentaire, de manière à garantir l'application effective de la présente Recommandation.

Contrats de services commerciaux

5. Aux fins de la présente Recommandation, par contrats de services commerciaux, on entend les contrats de caractère commercial déléguant à une entreprise l'exploitation ou la gestion d'un service d'utilité publique ou d'un réseau de distribution.

APD destinée aux ONG

6. L'APD destinée à financer les activités des ONG n'entre dans le champ d'application de

la présente Recommandation que dans la mesure où les ONG qui en bénéficient participent à des activités liées à la passation de marchés elles-mêmes couvertes par la présente Recommandation. Les dons au titre du soutien général des ONG œuvrant dans le domaine du développement ou de leurs programmes sont exclus.

Accords en matière de services de gestion

7. Les accords en matière de services de gestion (c'est-à-dire les services de « coopération technique » fournis par les donateurs principalement dans le but d'assurer l'administration de leurs propres projets et programmes d'aide) sont exclus du champ d'application de la présente Recommandation.

II. Transparence

8. Les Membres du CAD reconnaissent que l'initiative de déliement de l'aide implique par définition que des efforts seront déployés pour encourager le transfert de la responsabilité de la passation des marchés aux pays partenaires. Dès lors que les pays partenaires assument cette responsabilité, certaines des informations à notifier énumérées ci-après peuvent être directement obtenues auprès des pays partenaires ou des organismes chargés par eux de la passation des marchés. Les Membres devront donc fournir ou, le cas échéant, s'appliquer à faire en sorte, en étroite collaboration avec les pays partenaires, que soient fournies en temps voulu les informations demandées en vertu des dispositions qui suivent.

i) Notification préalable

9. Toutes les offres d'aide non liée relevant du champ d'application de la présente Recommandation devront faire l'objet d'une notification préalable. Ces notifications devront contenir les informations suivantes :

- Désignation du Membre et de l'organisme déclarant, et nom du correspondant.
- Désignation du pays bénéficiaire.
- Descriptif du projet.
- Secteur/activité, et code-objet CAD correspondant.
- Valeur du projet (dans la monnaie du donneur et en DTS).

- Période de soumission (dates d'ouverture et de clôture pour le dépôt des offres).
- Régime de passation des marchés (s'il ne s'agit pas d'une procédure d'appel à la concurrence internationale, des précisions devront être fournies sur le régime appliqué et les raisons qui justifient son utilisation).
- Coordonnées de l'organisme chargé de la passation des marchés auquel il faut s'adresser pour obtenir des informations complémentaires (période de soumission, modalités de passation des marchés, documents relatifs à l'appel d'offres, par exemple).
- Et toutes les autres informations que le Membre intéressé jugera utiles.

10. Les notifications devront parvenir au Secrétariat au plus tard 30 jours pleins avant la date d'ouverture du dépôt des soumissions.

11. La période de soumission devra être suffisamment longue pour laisser à tous les fournisseurs le temps de préparer et de soumettre une offre tout en tenant compte des impératifs auxquels est assujéti le responsable de la passation des marchés. Ces conditions étant posées, elle ne sera normalement pas inférieure à 45 jours pleins, et à 90 jours pleins dans le cas des grands projets (d'une valeur égale ou supérieure à 50 millions de DTS).

12. Les notifications seront accessibles, sur le panneau d'affichage du CAD sur l'Internet, aux Membres du CAD et aux fournisseurs potentiels. Les Membres du CAD auront toute latitude d'utiliser les moyens à leur disposition par ailleurs pour faire connaître les offres d'aide contenues dans les notifications.

ii) Échange d'informations

13. Tout Membre ayant reçu d'un autre Membre une demande de renseignements

concernant une offre d'aide non liée relevant du champ d'application de la présente Recommandation y apportera une réponse rapide (dans un délai de 14 jours pleins) et complète en fournissant toutes les informations demandées, y compris concernant le financement par les donateurs de services liés à la conception ou à la mise en œuvre du projet notifié. Ces demandes et réponses seront adressées par les moyens électroniques de communication. Les Membres du CAD intéressés feront, ensemble, tout leur possible pour éclaircir ou régler les problèmes qui pourraient survenir.

14. Lorsque cela se révèle impossible, les Membres du CAD intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, élargir le dialogue bilatéral initial aux autres Membres afin de recueillir leur avis sur des questions liées à la mise en œuvre de la Recommandation.

15. Le fonctionnement de ces arrangements concernant l'échange d'informations sera étudié dans le cadre de la procédure générale d'examen périodique de la mise en œuvre de la Recommandation.

iii) Information sur l'attribution des contrats

16. Les Membres du CAD communiqueront au Secrétariat des informations sur les adjudications des marchés ayant donné lieu à une notification préalable. Au nombre de ces informations figureront la raison sociale, l'adresse et le lieu (pays) de constitution de l'entreprise à laquelle le contrat a été attribué (ou de l'entrepreneur principal lorsqu'il s'agit d'un syndicat d'entreprises). Les informations susmentionnées seront fournies sur une base annuelle et étudiées dans le cadre de la procédure générale d'examen.

III. Matrice d'indicateurs de référence

	Situation de chaque Membre ¹	Point de référence	Indice ²
I. Taux de déliement de l'APD bilatérale		0.60	
II. Indicateur composite du partage de l'effort ³		0.04	

1. Moyenne sur cinq ans.

2. En pourcentage du point de référence.

3. Calculé comme suit – sur la base des pratiques actuellement en vigueur au sein du CAD en attendant les résultats des travaux futurs sur la définition de l'APD multilatérale et son degré de liaison : (APD bilatérale aux PMA par rapport au PNB x taux de déliement de l'APD bilatérale aux PMA) + APD multilatérale aux PMA par rapport au PNB. La présentation de l'indicateur composite et, d'une manière plus générale, la matrice d'indicateurs de référence reprendront intégralement toutes leurs composantes.

Annexe II-1 – Appendice 2

Pays les moins avancés (au 1^{er} mai 2001)

Afghanistan	Malawi
Angola	Maldives
Bangladesh	Mali
Bénin	Mauritanie
Bhoutan	Mozambique
Burkina Faso	Myanmar
Burundi	Népal
Cambodge	Niger
Cap-Vert	Ouganda
Centrafricaine, République	Rwanda
Comores	Salomon, Iles
Congo, Rép. dém.	Samoa
Djibouti	São Tomé et Príncipe
Érythrée	Sénégal
Éthiopie	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Tanzanie
Guinée équatoriale	Tchad
Haïti	Togo
Kiribati	Tuvalu
Laos	Vanuatu
Lesotho	Yémen
Liberia	Zambie
Madagascar	

Annexe II-1 – Appendice 3

Libéralisation des marchés financés par l'aide : mandat donné par la réunion à haut niveau du CAD de 1998

1. Les participants à la réunion à haut niveau chargent le Groupe de travail sur les aspects financiers de l'aide au développement de travailler à l'élaboration d'une Recommandation tendant à délier l'APD consentie aux pays les moins avancés (PMA), et d'examiner notamment les problèmes de mise en œuvre susceptibles de se poser, en vue de soumettre un projet de texte à la réunion à haut niveau de 1999. Un rapport d'étape devrait être présenté à la réunion au niveau des hauts fonctionnaires du CAD qui doit se tenir en décembre 1998.

2. Les participants sont conscients que, pour parvenir à s'accorder sur un texte définitif, il conviendra de régler de façon satisfaisante les questions suivantes, notamment :

- Assurer la coordination efficace de l'aide des donateurs et nouer des partenariats avec les pays en développement destinés à garantir l'adéquation, l'efficacité et l'efficacité de la coopération pour le développement.

- Évaluer les effets potentiels des mesures qui seront prises sur la qualité, le volume et la destination des apports d'APD.

- Contribuer au renforcement des capacités du secteur privé et des systèmes de passation des marchés dans les pays partenaires.

- Ne pas perdre de vue qu'il convient de préserver un minimum de participation des pays donateurs (en particulier pour certaines formes de coopération technique) même si l'objectif premier doit être de mobiliser les compétences des pays partenaires.

- Tenir compte des différences structurelles que présentent au départ les programmes

des Membres eu égard au volume, au rapport APD/PNB, à la répartition et au degré de liaison de leur aide.

- Prendre des dispositions pour susciter la compréhension et l'adhésion des milieux d'affaires des pays Membres ainsi que pour informer l'opinion publique et mobiliser son soutien.

- Prendre en considération les effets de la poursuite de la libéralisation des marchés sur les accords régionaux comme la Convention de Lomé.

- Procéder à un examen approfondi des mesures à prendre dans le cadre de l'initiative de déliement pour assurer :

- Des modalités appropriées de passation des marchés (offrant en particulier une protection contre la corruption).

- Des seuils, un champ d'application et des exclusions rationnels (notamment en ce qui concerne la coopération technique et la promotion du recours à des sources locales et régionales d'approvisionnement dans les pays en développement partenaires).

- L'élaboration de définitions et de dispositifs de notification concernant le degré de liaison de l'APD.

- Des mécanismes propres à instaurer un climat de confiance et à garantir la transparence, notamment par la communication de données statistiques pertinentes.

- Des dispositifs de suivi et d'examen par les pairs.

Glossaire des principaux termes et concepts

(Les termes en MAJUSCULES renvoient aux entrées à consulter).

AIDE : Dans la présente publication, le terme « aide » désigne uniquement les apports qui peuvent être considérés comme une AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ou une AIDE PUBLIQUE.

AIDE NON LIÉE : Aide publique au développement servant à financer des achats de biens et services qui peuvent être effectués en totalité et librement dans la quasi-totalité des pays.

AIDE PARTIELLEMENT DÉLIÉE : Aide publique au développement (ou aide publique) servant à financer des achats de biens et services qui doivent être affectés soit dans le pays donneur soit parmi un groupe restreint d'autres pays, lequel doit toutefois comprendre la quasi-totalité des pays bénéficiaires. L'aide partiellement déliée est soumise aux mêmes règles de discipline que les CRÉDITS D'AIDE LIÉE et le FINANCEMENT MIXTE.

AIDE PUBLIQUE : Apports qui répondraient aux critères d'inclusion dans l'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT, mais dont les bénéficiaires figurent à la partie II de la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES).

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT : Prêts ou dons accordés aux pays et territoires figurant dans la partie I de la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (pays en développement) :

- Par le secteur public.

- Dans le but principalement de faciliter le développement économique et d'améliorer les conditions de vie.

- A des conditions financières libérales (dans le cas des prêts, l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ doit être d'au moins 25 %).

Outre les apports financiers, l'aide englobe la COOPÉRATION TECHNIQUE. Les dons, prêts et crédits consentis pour des motifs militaires ne sont pas pris en compte. Pour le traitement des remises de dettes au titre de prêts initialement accordés à des fins militaires, voir plus loin les « Notes sur les définitions et questions de mesure ».

AMORTISSEMENT : Remboursements du principal d'un prêt. Ne comprend pas les versements d'intérêts.

APPORT ASSIMILABLE A UN DON : Transaction pour laquelle le pays donneur conserve le droit formel au remboursement mais a exprimé dans son engagement l'intention de conserver le produit du remboursement dans le pays emprunteur pour l'y utiliser au profit de ce pays.

APPORTS NETS : Montant total des versements effectués au cours d'un exercice comptable, déduction faite des remboursements de principal sur les prêts en cours, hors intérêts.

APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ : Apports aux conditions du marché financés par le secteur privé (c'est-à-dire variation des actifs privés à long terme détenus par les résidents du pays auteur de la notification) et dons privés (c'est-à-dire **dons d'organisations non gouvernementales**, nets des subventions reçues du secteur public). Dans les présentations axées sur

l'apport total net de ressources aux pays bénéficiaires, les apports aux conditions du marché sont ventilés comme suit :

- **Investissement direct** : Investissement effectué pour acquérir ou augmenter des intérêts durables dans une entreprise d'un pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES). La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation à long terme, dans laquelle l'investisseur direct exerce une influence notable sur la gestion de l'entreprise, du fait qu'il en détient au moins 10 % du capital, ou l'équivalent sous forme de droits de vote ou autres moyens de contrôle. Dans la pratique, la valeur d'un investissement direct est donnée par la variation de la valeur nette pour la société-mère d'une filiale dans un pays bénéficiaire telle qu'elle figure dans la comptabilité de ladite société-mère.

- **Prêts bancaires internationaux** : Prêts nets aux pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide, consentis par des banques commerciales appartenant à la zone de notification à la Banque des règlements internationaux, laquelle inclut la plupart des pays de l'OCDE et des centres financiers offshore (Antilles néerlandaises, Bahamas, Bahreïn, Hong-Kong (Chine), îles Caïmanes et Singapour), hors prêts aux banques situées dans les mêmes centres financiers offshore. Les prêts consentis par les autorités monétaires centrales sont exclus. Les obligations et les prêts bancaires garantis sont inclus dans ces présentations sous la rubrique AUTRES APPORTS PRIVÉS ou EMPRUNTS OBLIGATAIRES (voir ci-dessous).

- **Emprunts obligataires** : Émissions nettes d'obligations internationales par les pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD.

- **Autres apports privés** : Essentiellement acquisitions notifiées de titres émis par des entreprises de pays bénéficiaires de l'aide.

Dans les présentations axées sur les sorties de fonds des pays donateurs, les apports du secteur privé autres que les investissements directs renvoient uniquement aux prêts ayant une échéance supérieure à un an et sont généralement ventilés entre les éléments suivants :

- **Crédits privés à l'exportation** : Voir CRÉDITS A L'EXPORTATION.

- **Titres d'organismes multilatéraux** : Opérations du secteur privé bancaire et non bancaire portant sur des obligations, titres de créances, etc., émises par des institutions multilatérales.

- **Investissements bilatéraux de portefeuille et autres** : Englobent des prêts bancaires ainsi que les achats d'actions, d'obligations et de biens immobiliers.

APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES : Dans l'apport de ressources aux pays bénéficiaires de l'aide (voir le tableau 1 de l'annexe statistique) sont inclus, outre le FPD, les CRÉDITS A L'EXPORTATION publics et privés et les opérations à court ou à long terme du secteur privé (voir APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ). Le total de ces ressources est mesuré net des paiements d'amortissement et des capitaux rapatriés par les investisseurs privés. Les apports **bilatéraux** sont ceux consentis directement par un pays donneur à un pays bénéficiaire de l'aide. Les apports **multilatéraux** sont ceux qui sont acheminés par l'intermédiaire d'une organisation internationale ayant des activités dans le domaine du développement (comme la Banque mondiale ou le PNUD). Les tableaux où figure l'apport total net de ressources aux pays bénéficiaires recensent les apports des organismes

multilatéraux à ces pays et non les contributions que lesdits organismes ont reçues des donateurs.

AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC (AASP) : Apports financés par le secteur public au profit de pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide qui ne répondent pas aux critères de définition de l'aide publique au développement ou de l'aide publique, soit parce que leur objectif principal n'est pas le développement, soit parce qu'ils comportent un élément de libéralité inférieur à 25 %.

BILATÉRAL : Voir APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES.

CAD (COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT) : Comité de l'OCDE qui traite des questions de coopération pour le développement. On trouvera en frontispice de ce volume la description de ses objectifs et la liste de ses Membres.

CENTRES FINANCIERS OFFSHORE : Pays ou territoires dont les institutions financières traitent essentiellement avec des non-résidents.

COOPÉRATION TECHNIQUE : Englobe *a)* les subventions à des ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide qui reçoivent un enseignement ou une formation dans leur pays ou à l'étranger, et *b)* les paiements destinés à défrayer les consultants, conseillers et personnels analogues, de même que les enseignants et administrateurs, en mission dans les pays bénéficiaires (y compris le coût du matériel correspondant). L'aide de ce type fournie spécifiquement pour faciliter l'exécution d'un projet d'équipement est englobée dans les dépenses relatives aux projets et programmes bilatéraux et n'est pas identifiée séparément en tant

que coopération technique dans les statistiques des apports globaux.

CRÉANCE : Droit d'un créancier au remboursement d'un PRÊT ; par extension, le prêt soi-même ou son encours.

CRÉDITS A L'EXPORTATION : PRÊTS accordés pour les besoins du commerce extérieur et qui ne sont pas matérialisés par un instrument négociable. Ces crédits peuvent être octroyés par le secteur public ou le secteur privé. Dans ce dernier cas, ils peuvent être assortis d'une garantie publique.

CRÉDITS D'AIDE LIÉE : PRÊTS, crédits ou montages de FINANCEMENT MIXTE d'origine publique ou bénéficiant d'un soutien public, servant à financer des achats de biens et services dans le seul pays donneur ou dans un groupe de pays qui ne comprend pas la quasi-totalité des pays bénéficiaires de l'aide. Les crédits d'aide liée sont soumis à certaines règles de discipline en ce qui concerne le niveau de concessionnalité, les pays auxquels ils peuvent être accordés et l'utilité pour le développement, de façon à éviter que des fonds d'aide soient utilisés pour des projets qui seraient commercialement viables moyennant un financement aux conditions du marché et à s'assurer que les pays bénéficiaires reçoivent la meilleure contrepartie possible de l'argent dépensé. Pour plus de précisions, se reporter aux **Rapports sur la coopération pour le développement** 1987 (pp. 204-208) et 1992 (pp. 11-13).

COURT TERME : S'entend des prêts d'une durée inférieure ou égale à un an.

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT : Voir ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ.

DONS : Transferts effectués en espèces ou en nature et qui ne sont assortis d'aucune obligation de remboursement.

ÉCHÉANCE : Date à laquelle est dû le dernier remboursement d'un prêt ; par extension, durée de vie de ce prêt.

ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ : Cette notion rend compte des *conditions financières* d'un engagement : taux d'intérêt, ÉCHÉANCE et différé d'amortissement (délai jusqu'au premier remboursement de principal). Elle mesure la libéralité d'un prêt, autrement dit l'écart, en pourcentage, entre la valeur actualisée de l'ensemble des remboursements prévus et le montant des remboursements qui auraient résulté de l'application d'un taux d'intérêt de référence donné. Par convention, le taux de référence est fixé à 10 % dans les statistiques du CAD. Ce taux a été choisi comme indicateur de l'efficacité marginale de l'investissement domestique, c'est-à-dire du coût d'opportunité pour le donneur de mettre les fonds à la disposition du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'élément de libéralité est nul pour un prêt dont le taux d'intérêt est de 10 % ; il est de 100 % pour un don ; pour un prêt à un taux inférieur à 10 %, il se situe entre ces deux extrêmes. Pour obtenir l'*équivalent don* d'un prêt, il suffit de multiplier sa valeur nominale par son élément de libéralité (voir NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ). (Note : la notion d'élément de libéralité ne s'applique pas aux opérations réalisées par les banques multilatérales de développement à des conditions non libérales, c'est-à-dire dans le cadre de leurs « guichets non libéraux ».)

ENGAGEMENT : Obligation ferme, exprimée par écrit et appuyée sur les fonds nécessaires, prise par un donneur public de fournir une aide déterminée à un pays

bénéficiaire ou à une organisation multilatérale. Les engagements bilatéraux s'expriment par le montant total du transfert prévu, quel que soit le temps nécessaire pour achever les versements. Les engagements vis-à-vis d'organisations multilatérales correspondent à la somme i) des versements éventuellement effectués au cours de l'année considérée qui n'avaient pas antérieurement été notifiés sous forme d'engagements ; et ii) des versements prévus au cours de l'année suivante.

FINANCEMENT MIXTE : Conjugaison d'aide publique au développement, sous forme de dons ou de prêts, avec tout autre financement pour constituer une enveloppe financière. Les financements mixtes sont assujettis aux mêmes critères de concessionnalité, d'utilité pour le développement et concernant les pays bénéficiaires auxquels ils peuvent être accordés, que les CRÉDITS D'AIDE LIÉE.

FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT (FPD) : Ce concept, qui sert à mesurer les apports de ressources aux pays bénéficiaires, couvre a) l'APD bilatérale, b) les dons et les prêts au développement, assortis ou non de conditions libérales, consentis par les institutions financières multilatérales, et c) les autres apports du secteur public jugés contribuer au développement (y compris les prêts de refinancement) mais dont l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ est trop faible pour qu'ils puissent être assimilés à une APD.

LISTE DU CAD : Voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES.

LONG TERME : Se dit des prêts dont la durée est, à l'origine ou après prorogation, supérieure à un an.

NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ : Indicateur de la « libéralité » d'un crédit rendant compte de l'avantage consenti à l'emprunteur par rapport au taux du marché (voir aussi ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ). Techniquement, il est donné par la différence entre la valeur nominale d'un CRÉDIT D'AIDE LIÉE et la valeur du service de la dette à la date du décaissement, calculée au taux d'actualisation applicable à la monnaie de la transaction et exprimée en pourcentage de la valeur nominale.

NON DÉCAISSÉS : Montants engagés mais non encore dépensés. Voir aussi ENGAGEMENT, VERSEMENT.

ORGANISMES MULTILATÉRAUX : Dans les statistiques du CAD, cette appellation recouvre les institutions internationales ayant pour membres des États, qui consacrent la totalité ou une grande partie de leurs activités au développement et aux pays bénéficiaires de l'aide. Ils englobent les banques multilatérales de développement (Banque mondiale, banques régionales de développement, par exemple), les organismes des Nations Unies et certains groupements régionaux (certains organismes de la Commission européenne ou certaines organisations arabes, par exemple). La contribution d'un Membre du CAD à un organisme de ce genre est qualifiée de multilatérale dès lors qu'elle se fonde avec les contributions des autres membres de l'organisme et que celui-ci décide seul de l'affectation de ces ressources. Sauf indication contraire, les souscriptions au capital des banques multilatérales de développement sont présentées sur la base des **dépôts**, c'est-à-dire pour le montant de la lettre de crédit ou de l'instrument négociable correspondant et à la date du dépôt de cet instrument. Peu de données sont disponibles sur la base des **encaissements**, c'est-à-

dire des montants tirés à diverses dates par l'organisme sur l'instrument déposé.

PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES : La Liste des bénéficiaires de l'aide, établie par le CAD, et utilisée pour les statistiques dans cet ouvrage, est reprise à la fin du volume. On trouvera plus loin, dans les « Notes sur les définitions et questions de mesure », des détails sur les modifications récemment apportées à cette liste. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la partie I de la Liste comprend les catégories suivantes (le terme « pays » comprend les territoires) :

- **PMA** : Pays les moins avancés. Groupe défini par les Nations Unies. Sont classés dans ce groupe, les pays qui se situent en dessous de seuils fixés de revenu, de diversification économique et de développement social. En cas de modification du groupe des PMA, une mise à jour est immédiatement apportée à la Liste du CAD.
- **Autres PFR** : Autres pays à faible revenu. Ce groupe comprend tous les pays, autres que les PMA, dont le PNB par habitant était inférieur ou égal à 760 dollars en 1998 (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale).
- **PRITI** : Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Ce sont les pays dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 761 et 3 030 dollars en 1998. Les pays qui appartiennent à la fois aux PMA et aux PRITI sont montrés en tant que PMA, et non en tant que PRITI.

PRITS : Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce sont les pays dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 3 031 et 9 360 dollars en 1998.

PRÉ : Pays à revenu élevé. Ce sont les pays en développement dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) était supérieur à 9 360 dollars en 1998.

La partie II de la Liste comprend les « Pays en transition ». Elle inclut : i) les pays les plus avancés d'Europe centrale et orientale et les plus avancés des nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique ; et ii) les pays en développement les plus avancés. Voir aussi AIDE PUBLIQUE.

PRÊTS : Transferts qui impliquent un remboursement. Seuls les prêts d'une durée de plus d'un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Les chiffres relatifs aux prêts nets fournissent le montant des prêts déduction faite des remboursements de principal (mais non des paiements d'intérêts) au titre de prêts antérieurs. Par conséquent, lorsqu'un prêt est entièrement remboursé, son effet sur les apports totaux nets est nul sur l'ensemble de la durée du prêt.

RÉAMÉNAGEMENT (ou RESTRUCTURATION) DE LA DETTE : Toute mesure convenue entre un créancier et son débiteur qui modifie officiellement les conditions précédemment fixées pour le remboursement. Il peut s'agir d'une **remise de la dette** (extinction du prêt) ou d'un **rééchelonnement** passant soit par une révision de l'échéancier de remboursement soit par l'octroi d'un nouveau prêt de **refinancement**. Voir aussi les « Notes sur les définitions et questions de mesure », ci-après.

TRANSFERTS NETS : Dans les statistiques du CAD, les apports nets déduction faite des paiements d'intérêts.

VERSEMENT : Mise à la disposition d'un bénéficiaire de fonds ou achat pour son compte de biens ou de services ; par extension, le montant ainsi dépensé. Les versements correspondent aux transferts internationaux effectifs de ressources financières, ou de biens et de services, évalués à leur coût pour le donneur. Dans le cas d'activités réalisées dans le pays donneur telles que programmes de formation, d'administration ou de sensibilisation du public, le versement est considéré comme effectué lorsque les fonds ont été transférés au prestataire de services ou au bénéficiaire. Ils peuvent être comptabilisés **bruts** (montant total versé au cours d'une période comptable donnée) ou **nets** (déduction faite de tous les remboursements de principal ou des restitutions de dons intervenus pendant la même période).

VOLUME (termes réels) : Les chiffres sur les apports fournis dans la présente publication sont exprimés en dollars des EU. Pour donner une idée plus réaliste de l'évolution dans le temps du volume des apports, certains chiffres sont donnés à prix et taux de change constants, par rapport à une année de référence précise. Autrement dit, un ajustement a été opéré pour tenir compte à la fois de l'inflation de la monnaie du donneur entre l'année considérée et l'année de référence et des variations du taux de change entre cette monnaie et le dollar des États-Unis au cours de la même période. On trouvera dans l'annexe statistique un tableau récapitulatif des facteurs de conversion (déflateurs) à appliquer pour convertir en dollars de l'année de référence (« prix constants ») tous les chiffres exprimés en dollars courants dans le Rapport (tableau 36).

Notes sur les définitions et questions de mesure

La couverture des données présentée dans le Rapport a changé ces dernières années. Les principaux aspects à retenir sont les suivants :

Modification du concept d'APD et de la portée du PNB/RNB

Si la définition de l'aide publique au développement ne s'est pas modifiée depuis plus de vingt-cinq ans, des changements d'interprétation ont eu tendance à en élargir la portée. Parmi les principaux, on citera la comptabilisation dans l'APD des coûts administratifs (depuis 1979), de la part des subventions aux systèmes d'enseignement correspondant au coût de l'enseignement dispensé aux étudiants originaires de pays bénéficiaires de l'aide (laquelle est ressortie depuis 1984), et l'inclusion de l'assistance fournie par les pays donateurs aux réfugiés provenant de pays bénéficiaires de l'aide pendant leur première année de séjour (qui pouvait être notifiée depuis le début des années 80 mais ne l'est de façon généralisée que depuis 1991).

Il est difficile de chiffrer précisément les incidences de ces modifications, car souvent les changements apportés aux méthodes de collecte et à la couverture des données ne sont pas directement observables dans les notifications statistiques adressées par les Membres. Les montants en cause peuvent cependant être importants. Ainsi, la notification du Canada en 1993 comprend pour la première fois un chiffre relatif à l'aide aux réfugiés dans ce

pays, chiffre (184 millions de dollars) qui représente près de 8 % de l'APD totale du Canada. D'autre part, les apports d'aide notifiés par l'Australie à la fin des années 80, étaient plus élevés d'environ 12 % que s'ils avaient été calculés selon les règles et procédures applicables quinze ans auparavant*.

La couverture du revenu national s'est elle aussi élargie du fait de l'inclusion de nouveaux domaines d'activité économique et de l'amélioration des méthodes de collecte des données. Le nouveau Système de comptabilité nationale (SCN) préconisé conjointement par l'OCDE et d'autres grandes organisations internationales donne une définition plus large que le précédent du PNB, qui y est rebaptisé revenu national brut, ou RNB. Cela tend à entraîner une diminution des rapports APD/PNB des donateurs. A titre d'exemple, les rapports APD/PNB de la Norvège et du Danemark ont baissé de 6 à 8 % lorsque ces pays sont passés au nouveau SCN au milieu des années 1990. Ceux de la Finlande et de l'Australie ont eux aussi ultérieurement affiché un recul, mais moins important – entre 2 et 4 %. Tous les pays Membres du CAD se fonderont sur le nouveau SCN pour l'établissement de leurs données relatives à l'année 2000.

Pays bénéficiaires pris en compte

Au cours des dix dernières années, les pays et groupes de pays suivants ont été ajoutés à la Liste des bénéficiaires de

* S. Scott, « Some Aspects of the 1988/89 Aid Budget », dans *Quarterly Aid Round-up*, n° 6, AIDAB, Canberra, 1989, pp. 11-18.

l'APD aux dates indiquées : les communautés noires d'Afrique du Sud (1991, maintenant désignées par le simple libellé Afrique du Sud) ; le Kazakhstan, la République kirghize, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan (1992) ; l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan (1993) ; les zones sous administration palestinienne (1994), le Moldova (1997). L'Érythrée, qui faisait anciennement partie de l'Éthiopie, est considérée comme un pays distinct depuis 1993. Pour leur part, les Territoires des îles du Pacifique anciennement sous tutelle des États-Unis, ont été remplacés au fil du temps par leurs États successeurs, à savoir les États fédérés de Micronésie et des îles Marshall (1992) et les îles Mariannes du Nord et Palau (1994).

Au cours de la même période, les pays et territoires suivants ont été retirés de la Liste des bénéficiaires de l'APD : Portugal (1991) ; Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Saint-Pierre et Miquelon (1992) ; Grèce (1994).

Depuis 1993, plusieurs PECO/NEI en transition sont inclus dans la partie II de la nouvelle Liste des bénéficiaires de l'aide (cette liste est reproduite à la fin du présent ouvrage). L'aide consentie aux pays de la partie II est comptabilisée dans « l'aide publique » et non dans l'APD. Pour éviter des chevauchements, la partie II de la nouvelle Liste ne comprend pas les PECO/NEI classés dans les bénéficiaires de l'APD.

A compter de 1996, les pays à revenu élevé suivants ont été reclassés de la partie I à la partie II de la Liste : Bahamas, Brunei, Émirats arabes unis, Koweït, Qatar et Singapour. A partir de 1997, sept autres pays à revenu élevé ont été transférés dans la partie II, à savoir : Bermudes, îles Caïmans, Chypre, îles Falkland, Hong-Kong (Chine), Israël et Taipei chinois.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les pays et territoires suivants ont été transférés à la partie II : Antilles néerlandaises, Aruba, Corée, Gibraltar, Libye, Macao, Mariannes du Nord, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Vierges (RU). La Liste sera modifiée en 2001 pour refléter le fait que le Sénégal a été transféré dans le groupe des PMA, et une nouvelle révision sera opérée en 2002.

Les chiffres de l'aide totale aux pays de la partie I (APD) et aux pays de la partie II (AP) renvoient à la Liste des bénéficiaires pour l'année correspondante. Lorsqu'un pays est ajouté ou supprimé d'un groupe de revenu de la partie I, les totaux relatifs aux groupes affectés sont ajustés rétroactivement afin de rendre aussi bonne que possible la comparabilité dans le temps sur la base de la liste en vigueur.

Pays donateurs

L'Espagne et le Portugal ont adhéré au CAD en 1991, le Luxembourg en 1992 et la Grèce en 1999. Leur aide est désormais comptée dans le total du CAD. Les montants des apports d'APD de ces pays avant leur adhésion au CAD ont été ajoutés aux données des années précédentes lorsqu'ils étaient disponibles. L'accession de chaque nouveau Membre a augmenté l'APD totale du CAD mais réduit le rapport APD/PNB global, les programmes de ces pays étant généralement plus récents, et plus limités par rapport au PNB, que ceux des donateurs de plus longue date.

Traitement des remises de dettes

Le traitement de l'**annulation des prêts non initialement comptabilisés dans l'APD**

a varié ces dernières années. Jusqu'en 1992 inclus, lorsque l'annulation d'une dette non issue de l'APD répondait aux critères de l'APD, elle pouvait être notifiée comme APD. De 1990 à 1992 inclus, elle restait notifiable dans le cadre de l'APD d'un pays, mais était exclue du total du CAD. Depuis 1993, l'annulation de dettes initialement accordées à des fins **militaires** peut être comptabilisée dans les autres apports du secteur public (AASP), tandis que l'annulation d'autres dettes non issues de l'APD (principalement des **crédits à l'exportation**) comptabilisées dans l'APD est incluse à la fois dans les données du pays et dans l'APD totale du CAD comme elle l'était jusqu'en 1989.

L'incidence de ces décisions sur les chiffres de l'APD peut se résumer de la façon suivante :

a) APD des pays : l'annulation de toute dette non issue de l'APD est comptabilisable au titre de l'APD jusqu'en 1992 inclus. Depuis 1993, les remises de dettes militaires ne peuvent plus être comptabilisées que dans les AASP.

b) APD totale du CAD : résulte de la somme des APD notifiées par les pays, à l'exclusion des éléments suivants :

- 1990 : 1.2 milliard de dollars de dettes militaires annulées par les États-Unis et 334 millions de dollars de créances issues de crédits à l'exportation et de prêts à l'ajustement structurel annulées par divers pays.
- 1991 : 1.9 milliard de dollars de dettes militaires annulées par les États-Unis et 28 millions de dollars de dettes au titre de crédits à l'exportation.
- 1992 : 894 millions de dollars de dettes militaires annulées par les États-Unis et 975 millions de dollars de dettes annulées par divers pays issues de crédits à l'exportation annulées par divers pays.

L'annulation du principal d'un prêt en cours initialement comptabilisé dans l'APD ne donne pas lieu à un nouveau versement net d'APD. Statistiquement, l'avantage de cette annulation se traduit par le fait que les remboursements annulés n'ayant pas lieu, ils ne viennent pas réduire les versements nets d'APD.

Année utilisée pour le calcul des données

Sauf indication contraire, toutes les données contenues dans cette publication portent sur les années civiles.

Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD - 1^{er} janvier 2000

Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement)					Partie II : Pays et territoires en transition (Aide publique)	
PMA	PFR (PNB par habitant < \$760 en 1998)	PRIT1 (PNB par habitant \$761-\$3 030 en 1998)	PRITS (PNB par habitant \$3 031-\$9 360 en 1998)	PRE (PNB par habitant > 9 360 en 1998) ¹	PECO et NEI	Pays et territoires en développement plus avancés
Afghanistan	* Arménie	Afrique du Sud	* Ouzbékistan	Botswana	Malte ¹	* Bélarus
Angola	* Azerbaïdjan	* Albanie	Papouasie- Nlle-Guinée	Brésil	Slovénie ¹	* Bulgarie
Bangladesh	Cameroun	Algérie	Paraguay	Chili		* Estonie
Bénin	Chine	Belize	Pérou	Cook, Iles		* Hongrie
Bhoutan	Congo, Rép.	Bolivie	Philippines	Croatie		* Lettonie
Burkina Faso	Corée,	Bosnie- Herzégovine	Sri Lanka	Gabon		* Lituanie
Burundi	Rép. dém.	Colombie	St-Vincent et Grenadines	Grenade		* Pologne
Cambodge	Côte d'Ivoire	Costa Rica	Suriname	Liban		* Rép. slovaque
Cap-Vert	Ghana	Cuba	Swaziland	Malaisie		* Rép. tchèque
Centrafricaine, Rép.	Honduras	Dominicaine, Rép.	Syrie	Maurice		* Roumanie
Comores	Indonésie	Dominique	Thaïlande	* Mayotte		* Russie
Congo, Rép. dém.	Kenya	Égypte	* Tokelau	Mexique		* Ukraine
Djibouti	* Kirghize, Rép.	El Salvador	Tonga	Nauru		
Érythrée	* Moldova	Équateur	Tunisie	Palaos, Iles		
Éthiopie	* Tadjikistan	Fidji	* Wallis et Futuna	Panama		
Gambie	● Timor oriental	* Géorgie	Yugoslavie, Rép. fédérale	* Ste-Hélène		
Guinée	* Turkménistan	Guatemala	Zones sous administration palestinienne	Trinité et Tobago		
Guinée équatoriale	Zimbabwe	Guyana		Turquie		
Haïti		Irak		Uruguay		
Kiribati		Jamaïque		Venezuela		
Laos		Jordanie				
Lesotho		* Kazakhstan				
Liberia		Macédoine (ex-Rép. yougoslave)				
Madagascar		Maroc				
Malawi		Marshall, Iles				
Maldives		Micronésie, États fédéraux				
Mali		Namibie				
Mauritanie		Niue				
Mozambique						
Myanmar						
Népal						
Niger						
Ouganda						
Rwanda						
Salomon, Iles						
Samoa						
São Tomé et Príncipe						
Sierra Leone						
Somalie						
Soudan						
Tanzanie						
Tchad						
Togo						
Tuvalu						
Vanuatu						
Yémen						
Zambie						

* Pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique (PECO/NEI).

● Territoires.

1. Ces pays et territoires seront reclassés parmi les pays les plus avancés le 1^{er} janvier 2003, à moins qu'une exception soit décidée.

2. Le Sénégal est devenu un PMA en 2001.

Les pays pauvres très endettés (PPTÉ) sont : Angola, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (Rép.), Congo (Rép. dém.), Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Viêt-nam et Zambie.

Liste des abréviations¹

AASP	AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC
ACI	APPEL A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE
ACP	PAYS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE
ADPIC	ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE
AERA²	INITIATIVE DE SECOURS ET DE REDRESSEMENT ACCÉLÉRÉS EN ASIE
ANASE	ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST
APD	AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT
ASS	AFRIQUE SUBSAHARIENNE
BafD	BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
BA sD	BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT
BERD	BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
BID	BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT
BIRD	BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
BMD	BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT
BRI	BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX
CAD	COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
CCA²	BILAN COMMUN DE PAYS
CCE	COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CCI	CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL
CCNUCC	CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
CDE²	DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
CDI	CADRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ
CE	COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
CEDAW²	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES
CEI	COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS
CFA	COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE AFRICAINE
CI	CADRE INTÉGRÉ POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS
CIPD	CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU CAIRE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (1994)
CNUCED	CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
CNUED	CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, RIO DE JANEIRO, 1992
CSLP	CADRE STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
CT	COOPÉRATION TECHNIQUE
DTS	DROIT DE TIRAGE SPÉCIAL
ECDPM²	CENTRE EUROPÉEN DE GESTION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT
ECHO²	OFFICE HUMANITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
EPIN²	CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET INSTITUTIONS DES PAYS
ÉPP	ÉVALUATION DE PROGRAMME PAR PAYS
ÉPT	ÉDUCATION POUR TOUS

FafD	FONDS AFRICAÏN DE DÉVELOPPEMENT
FAsD	FONDS ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT
FAS	FACILITÉ D'AJUSTEMENT STRUCTUREL
FED	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT
FIDA	FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
FMI	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
FNUAP	FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION
FPD	FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT
FRPC	FACILITÉ POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET LA CROISSANCE
FSAP²	PROGRAMME D'ÉVALUATION DU SECTEUR FINANCIER (FMI/Banque mondiale)
GÉANT	GRUPE D'EXPERTS SUR L'ACCÈS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES
GII	GRUPE INFORMEL INTERSECRÉTARIATS
HCR	HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
ICDF²	FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT
IDA²	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT
IDE	INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER
IPH	INDICATEUR DE LA PAUVRETÉ HUMAINE
JBIC²	BANQUE JAPONAISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE
JITAP²	PROGRAMME INTÉGRÉ CONJOINT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
KfW²	BANQUE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Allemagne)
NÉI	NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS (de l'ex-Union soviétique)
NEPAD	NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
MICs	MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS LIÉS AU COMMERCE
OCDE	ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
OID	OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT
OIT	ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
OMC	ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
OMD	OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
OMS	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ONG	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
OSC	ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
PAM	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PDGG²	DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF ET LA BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES
PECO	PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
PED	PAYS EN DÉVELOPPEMENT
PFR	PAYS A FAIBLE REVENU
PMA	PAYS LES MOINS AVANCÉS
PNUD	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
PNUE	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
PPTE	PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS
PRÉ	PAYS A REVENU ÉLEVÉ
PRITI	PAYS A REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE INFÉRIEURE

PRITS	PAYS A REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE SUPÉRIEURE
PSA	PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR L'AFRIQUE (auparavant, Programme spécial d'assistance à l'Afrique)
RBM²	GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS
RNB	REVENU NATIONAL BRUT
S-21	STRATÉGIE POUR LE XXI ^e SIÈCLE
SFI	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE
SGP	SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES
SCN	SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE
SNDD	STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
SNPC	SYSTÈME DE NOTIFICATION DES PAYS CRÉANCIERS
SSB	SERVICES SOCIAUX DE BASE
SWAps²	APPROCHES SECTORIELLES
TIC	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
UE	UNION EUROPÉENNE
UNDAF²	PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT
UNESCO²	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
UNICEF²	FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
WID²	PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT
WSSD²	SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (Copenhague, 1995)

1. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle fournit les abréviations les plus courantes relatives à la coopération pour le développement, y compris celles utilisées dans le présent rapport. Les sigles concernant les ministères et organismes d'aide sont fournis dans le chapitre IV.
2. Sigle dans la langue d'origine.

LIGNES DIRECTRICES DU CAD

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) adopte des orientations destinées à guider la conduite par ses Membres de leurs programmes de coopération pour le développement. Ces lignes directrices reflètent les vues des Membres et les enseignements qui se dégagent de leur expérience et font appel à la contribution d'institutions multilatérales et d'experts indépendants, y compris d'experts de pays en développement.

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du xxi^e siècle

Le rapport sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du xxi^e siècle* approuvé par le CAD à sa réunion à haut niveau de 1996 définit les orientations stratégiques de la coopération pour le développement pour le xxi^e siècle. Il rappelle l'importance du développement pour les populations du monde entier et les avancées impressionnantes qui ont été obtenues sur le plan du développement humain au cours des cinquante dernières années. Il propose un projet d'avenir s'articulant autour d'un ensemble d'objectifs – concernant le bien-être économique, le développement social et la durabilité environnementale – dérivés des résultats des conférences des Nations Unies et préconise, pour donner corps à ce projet, des stratégies fondées sur le partenariat destinées à favoriser l'effort propre, une amélioration de la coordination et la cohérence des politiques. Les objectifs, et l'approche fondée sur le partenariat, qui y sont présentés ont depuis lors rallié l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale du développement.

Dans ces conditions, les Membres du CAD ont entrepris d'élaborer une série de lignes directrices à l'appui des ambitieux objectifs définis dans *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du xxi^e siècle*.

Les lignes directrices du CAD (2001) :

- La réduction de la pauvreté.
- Stratégies de développement durable.
- Renforcer les capacités commerciales au service du développement.
- Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ?

Ouvrages déjà parus dans la série des Lignes directrices du CAD

- Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement.
- L'expansion du secteur privé.
- Le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques.
- L'aide des donateurs en faveur du développement des capacités dans le domaine de l'environnement.
- Lignes directrices sur l'aide et l'environnement :
 - n° 1 : Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement.
 - n° 2 : Bonnes pratiques pour les études et stratégies nationales concernant l'environnement.
 - n° 3 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide concernant le déplacement involontaire et la réinstallation dans le cadre de projets de développement.
 - n° 4 : Lignes directrices sur les problèmes d'environnement de dimension globale destinées aux organismes d'aide.
 - n° 5 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide relatives à la gestion des produits chimiques.
 - n° 6 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour la lutte contre les parasites et la gestion des pesticides.
 - n° 7 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide relatives à la réduction de l'incidence des catastrophes naturelles.
 - n° 8 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide concernant les aspects régionaux et mondiaux de la mise en valeur et de la protection des milieux marins et littoraux.
 - n° 9 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales.

Consultez le site web du CAD/OCDE à l'adresse :

www.oecd.org/dac

Partie I
L'avenir

I	Nouvel élan, nouveaux défis	11
	1. Inscrire les politiques de développement et de coopération dans une perspective politique	11
	2. Entretenir un processus dynamique durable, fondé sur un partenariat mondial.....	14
	3. Promouvoir un engagement réciproque et une responsabilité partagée	20
	<i>Annexe I-1. Relever un défi mondial : réduire la pauvreté en s'appuyant sur le partenariat</i>	24
	<i>Annexe I-2. Contribuer à prévenir les conflits violents.....</i>	28
	<i>Annexe I-3. Stratégies de développement durable.....</i>	31
	<i>Annexe I-4. Les échanges et le développement dans le contexte de la nouvelle donne mondiale : renforcer les capacités commerciales en s'appuyant sur le partenariat</i>	34

II	La cohérence des politiques au service du développement	37
	1. La cohérence des politiques au service du développement – quel est le sens de cette notion, pourquoi est-elle importante et comment doit-on l'appliquer sur le terrain ?	37
	2. La cohérence des politiques : mise en pratique.....	40
	3. Promouvoir la cohérence des politiques au service du développement au sein de l'OCDE	51
	<i>Annexe II-1. Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés</i>	54
	<i>Appendice 1. Procédures et arrangements pratiques.....</i>	58
	<i>Appendice 2. Pays les moins avancés (au 1^{er} mai 2001).....</i>	60
	<i>Appendice 3. Libéralisation des marchés financés par l'aide : mandat donné par la réunion à haut niveau du CAD de 1998.....</i>	61

Partie II
Bilan des efforts déployés par les donateurs

III	Perspectives concernant le financement des objectifs de développement du millénaire	65
	1. Une question qui retient de plus en plus l'attention de la communauté internationale	65
	2. Grandes lignes des évolutions récentes des apports extérieurs et intérieurs de ressources au service du développement.....	67
	3. Financement du développement – opportunités et défis	77
	4. Perspectives actuelles d'évolution de l'offre et de la demande d'APD	81
	5. Remarques de conclusion	86
	<i>Annexe III-1. Évaluations récentes des besoins d'aide : quelques observations</i>	88



Examen des efforts et politiques des donneurs	95
1. Le partenariat au service de la réduction de la pauvreté : un principe sur lequel le consensus qui s'est formé au sein du CAD ne cesse d'évoluer	95
2. Pratiques des donneurs : appliquer le principe de partenariat ..	97
3. Mise en œuvre des principes sur lesquels se dégage un consensus : comment procèdent les donneurs ?	97
4. Améliorations observées dans les systèmes d'évaluation	102
5. Évolution de l'APD en 2000	104
6. Notes relatives aux différents Membres du CAD	111
<i>Allemagne</i>	113
<i>Australie</i>	115
<i>Autriche</i>	116
<i>Belgique</i>	117
<i>Canada</i>	120
<i>Communauté européenne</i>	121
<i>Danemark</i>	122
<i>Espagne</i>	123
<i>États-Unis</i>	124
<i>Finlande</i>	125
<i>France</i>	126
<i>Grèce</i>	127
<i>Irlande</i>	128
<i>Italie</i>	129
<i>Japon</i>	130
<i>Luxembourg</i>	131
<i>Norvège</i>	132
<i>Nouvelle-Zélande</i>	133
<i>Pays-Bas</i>	134
<i>Portugal</i>	137
<i>Royaume-Uni</i>	140
<i>Suède</i>	143
<i>Suisse</i>	144
7. Notes sur les programmes d'aide des pays de l'OCDE non membres du CAD	145
<i>Corée</i>	145
<i>Pologne</i>	145
<i>République slovaque</i>	146
<i>République tchèque</i>	147
<i>Turquie</i>	147
Module spécial : Les Objectifs du millénaire pour le développement	149

Partie III
Les nouveaux défis



Que peuvent faire les donneurs dans les pays en conflit ou peu performants ?	159
1. Conflits violents et développement : vers une perception commune du rôle de la coopération internationale	159



Les travaux du CAD et leurs liens avec ceux réalisés ailleurs....	160
Pays peu performants.....	161
2. Les nouvelles Lignes directrices du CAD « Contribuer à prévenir les conflits violents : orientations à l'intention des partenaires extérieurs »	161
Quelques rappels	161
Les nouvelles orientations pour la prévention des conflits	164
L'économie du savoir et les opportunités du numérique.....	181
1. Introduction.....	181
2. Les TIC en tant qu'outils au service du développement et de la réduction de la pauvreté.....	181
3. L'aide au développement à l'ère du numérique	183
4. En quoi les TIC peuvent-elles concourir au développement ? ...	184
5. Données d'expérience et pratiques optimales dans le domaine du commerce et de l'administration électroniques	191
6. Coopération entre les diverses parties prenantes	192

Partie IV

Le CAD et ses travaux

1. Le Comité d'aide au développement.....	201
Activités essentielles	202
Structure et composition.....	203
Mandat.....	204
Les organes subsidiaires du CAD.....	206
2. La Direction de la coopération pour le développement	220
Structure	222
Personnel.....	223

Annexe statistique	225
---------------------------------	------------

Notes techniques

(y compris principaux termes, définitions, abréviations et Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD)	327
--	-----

Tableaux

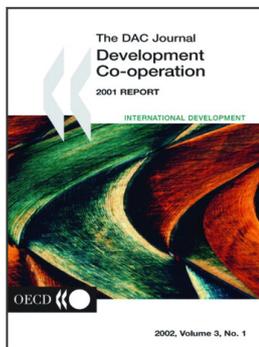
Tableau III-1. Apports nets de ressources des pays Membres du CAD et des organisations multilatérales aux pays bénéficiaires de l'aide.....	68
Tableau III-2. Encours de la dette à fin 2000 par groupes de pays ...	72
Tableau III-3. Fiche de calcul 1 : Scénario de croissance de l'APD....	82
Tableau III-4. Fiche de calcul 2 : Niveau de l'APD des Membres du CAD en 2010 et 2012 dans le scénario de croissance de l'APD réelle.....	83
Tableau IV-1. Aide publique au développement nette des Membres du CAD en 1999 et 2000.....	107
Tableau IV-2. Part des allégements de dette dans l'APD nette totale des Membres du CAD en 2000.....	110

Graphiques

Graphique III-1. Perspectives de mobilisation des ressources intérieures	75
Graphique IV-1. APD nette des pays Membres du CAD en 2000	108
Graphique VI-1. Nombre d'internautes dans le monde en novembre 2000.....	197
Graphique VI-2. Illustration du fossé numérique – Répartition des utilisateurs, par groupe de revenu, en janvier 2000.....	197

Encadrés

Encadré II-1. Renforcement des capacités dans le domaine des échanges	43
Encadré III-1. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	66
Encadré IV-1. Le Groupe d'étude du CAD sur les pratiques des donateurs	98
Encadré IV-2. Conclusions des récents examens par les pairs concernant les systèmes d'évaluation	105
Encadré IV-3. Évaluation conjointe des programmes d'aide de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au Mozambique	112
Encadré IV-4. Examen de l'aide de l'Allemagne par le CAD, 20 novembre 2001	114
Encadré IV-5. Examen de l'aide de la Belgique par le CAD, 9 mai 2001	118
Encadré IV-6. Examen de l'aide des Pays-Bas par le CAD, 5 juin 2001	135
Encadré IV-7. Examen de l'aide du Portugal par le CAD, 11 avril 2001	138
Encadré IV-8. Examen de l'aide du Royaume-Uni par le CAD, 16 octobre 2001	141
Encadré V-1. Évolution récente du débat sur la prévention des conflits	162
Encadré V-2. Rechercher les incitations à la paix.....	168
Encadré V-3. La sécurité	171
Encadré V-4. La coopération pour le développement et le terrorisme	173
Encadré V-5. Intégrer la problématique homme-femme dans l'analyse des conflits violents et de la construction de la paix	177
Encadré VI-1. Quelques grands enseignements à tirer sur le rôle des TIC dans le développement par rapport aux objectifs internationaux de développement.....	182
Encadré VI-2. Le Projet Imfundo.....	185
Encadré VI-3. UNISA	186
Encadré VI-4. Le réseau HealthNet de SatelLife.....	188
Encadré VI-5. Téléphones payants dans les villages du Bangladesh	190
Encadré VI-6. Exemples d'impact.....	193
Encadré VI-7. Le Plan d'action de Gênes	194
Encadré VI-8. Une dynamique de développement	196



Extrait de :

Development Co-operation Report 2001

Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/dcr-2001-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « La cohérence des politiques au service du développement », dans *Development Co-operation Report 2001 : Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/dcr-2001-3-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.